



Tauw



Projet éolien des Mothées

Commune d'Omey (51)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale – Pièce n°8 – « Accords et avis consultatifs »

Juillet 2020

Pièces consécutives du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Pièces	Sous-partie	Descriptif du contenu
Pièce 1 : Lettre de la Demande	/	Lettre de la Demande
Pièce 2 : Check-list	/	Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement - Parcs éoliens
Pièce 3 : Description de la demande ou Présentation générale	/	Informations sur le demandeur et sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> • Description complémentaire du projet et du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> . Données administratives du demandeur, . Description du projet, . Emplacement de l'installation, . Nature et volume des activités, . Capacités techniques et financières du demandeur, • Garanties financières • Dispositions de remise en état et démantèlement.
Pièce 4 : Etude d'impact et Résumé non technique de l'étude d'impact	4-1 4-2	Etude d'impact (cf. Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II du code de l'Environnement) Résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de danger	5-1 5-2	Etude de dangers Résumé non technique de l'étude de danger
Pièce 6 : Conformité d'urbanisme	/	Conformité du projet aux règlements d'urbanisme
Pièce 7 : Plans réglementaires et Documents techniques annexes	7-1 7-2 7-3 7-4 7-5	Plans réglementaires Expertise acoustique Expertises paysagères Expertise des milieux naturels (faune, flore) Etude de cheminement
Pièce 8 : Accords et avis consultatifs	8-1 8-2	Avis DGAC – Météo-France – Défense - etc. Avis des maires et des propriétaires
Pièce 9	/	Note de présentation non technique



Tauw



Projet éolien des Mothées

Commune d'Omey (51)

**Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale – Pièce n°8-1 – «Avis
DGAC – Météo-France – Défense - etc. »**

Juillet 2020

Pièces consécutives du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Pièces	Sous-partie	Descriptif du contenu
Pièce 1 : Lettre de la Demande	/	Lettre de la Demande
Pièce 2 : Check-list	/	Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement - Parcs éoliens
Pièce 3 : Description de la demande ou Présentation générale	/	Informations sur le demandeur et sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> • Description complémentaire du projet et du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> . Données administratives du demandeur, . Description du projet, . Emplacement de l'installation, . Nature et volume des activités, . Capacités techniques et financières du demandeur, • Garanties financières • Dispositions de remise en état et démantèlement.
Pièce 4 : Etude d'impact et Résumé non technique de l'étude d'impact	4-1 4-2	Etude d'impact (cf. Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II du code de l'Environnement) Résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de danger	5-1 5-2	Etude de dangers Résumé non technique de l'étude de danger
Pièce 6 : Conformité d'urbanisme	/	Conformité du projet aux règlements d'urbanisme
Pièce 7 : Plans réglementaires et Documents techniques annexes	7-1 7-2 7-3 7-4 7-5	Plans réglementaires Expertise acoustique Expertises paysagères Expertise des milieux naturels (faune, flore) Etude de cheminement
Pièce 8 : Accords et avis consultatifs	8-1 8-2	Avis DGAC – Météo-France – Défense - etc. Avis des maires et des propriétaires
Pièce 9	/	Note de présentation non technique



Services consultés

ARS – Préfecture de la Région Champagne Ardenne – Préfet du département de la Marne

Qinetiq – Radar Météo

Direction générale de l'Aviation civile – Direction de la sécurité de l'Aviation civile – Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est - Département surveillance et régulation Division régulation économique et développement durable Subdivision développement durable Bureau études éoliennes

Récépissé de DT – DICT - ENEDIS

Récépissé de DT – DICT – GIE EST (VEOLIA EAU) CHEZ SOGEDATA

Récépissé de DT – DICT – ORANGE C0 CHAMPAGNE ARDENNES – Services DICT

Récépissé de DT – DICT – SIEM 51 ECLAIRAGE PUBLIC – CHEZ SOGEDATA

Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur – Direction des Systèmes d'Information et de Communication

RTE Réseau de Transport d'Electricité

Agence Nationale des Fréquences



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

COMMUNE D'OMEY LIEU DIT «Derrière les Murs»

Définition des périmètres de protection du captage communal

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne,
Préfet du département de la Marne,

VU :

- le code de l'environnement et en particulier ses articles L214-1 à L214-4 et L215-13,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,
- le code de la Santé Publique, ses articles L 1321-2 et L 1321-3 modifiés par la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, et R 1321-6 et R 1321-7,
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-16 et R 123-23,
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article R2224-34,
- les décrets n°s 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration et à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration,
- le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration,
- le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origines agricoles,
- le décret n° 2007-49 du 11 Janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

- l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et de Monsieur le Ministre de l'Environnement en date du 22 novembre 1993 relatif au Code des bonnes pratiques agricoles,
- l'arrêté de Madame la Ministre de la Santé et de la Jeunesse et des Sports en date du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinées à la consommation humaine,
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables au sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,
- l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 2009 relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990, relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
- la circulaire interministérielle n° 97-2 du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
- le plan d'occupation des sols de la commune **d'Omey** approuvé le 10 Juillet 1987 et modifié le 4 Février 2004,
- le dossier de définition des périmètres de protection du captage **d'Omey** situés au lieudit «Derrière les murs» parcelle n° 29, section AA, indice de classement : 189-6X-0022 destiné à l'alimentation en eau potable de la Commune **d'Omey**, ce dossier comprend le rapport hydrogéologique d'Octobre 2005 et les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres,
- la délibération n° 3260/07 adoptant la définition des périmètres de protection et portant engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,
- le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 7 Octobre 2009, dans la Commune **d'Omey** «Derrière les Murs» en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage communal lieudit «Derrière les Murs».

CONSIDERANT :

- le courrier de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Marne en date du 24 Novembre 2006 sur les résultats de la visite technique,
- l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du **8 Décembre 2009**,
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du **17 Juin 2010**,

Sur la proposition de Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne,

Sur la proposition de Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique :

- les périmètres de protection du captages AEP **d'Omey** situés sur son territoire au lieu-dit «Derrière les Murs» parcelle n° 29, section AA, indice de classement : 189-6X-0022, réalisé par la commune en vue de son alimentation en eau potable,
- l'imposition des servitudes en ce qui concerne les périmètres de protection rapprochée et éloignée, tels qu'ils figurent sur les plan et états parcellaires annexés à cet arrêté et consultables en mairie **d'Omey**.

ARTICLE 2 : INDEMNISATION

Conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal **d'Omey** dans sa séance du 2 Février 2007, la Commune **d'Omey** devra indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes.

ARTICLE 3 : PRELEVEMENT

La Commune **d'Omey** est autorisée à utiliser, à des fins de consommation humaine, l'eau prélevée dans le milieu naturel du captage au lieudit «Derrière les Murs» sur son territoire.

Les volumes à prélever par la commune **d'Omey** sur le captage situé sur son territoire ne pourront excéder **28 m³/h et 200 m³/jour.**

ARTICLE 4 : AUTORISATION SANITAIRE

Les eaux distribuées devront répondre aux conditions exigées à la réglementation en vigueur, lorsqu'elles devront être traitées, le procédé de traitement, son installation et son fonctionnement sont soumis à autorisation.

Un dispositif de prélèvement devra permettre le prélèvement pour analyser l'eau brute.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté du 20 Juin 2007 susvisé, toutes modifications des caractéristiques définies dans la présente autorisation devront faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

En cas d'abandon du captage, un arrêté préfectoral devra être pris pour annuler la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 6 : DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION

Il est établi autour du captage un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée en application des dispositions des articles L 1321-2 et L 1321-3 du Code de la Santé Publique, conformément aux indications du plan et des états parcellaires joints ou consultables en mairie d'**Omey**, siège de l'enquête.

Un périmètre éloigné est également fixé conformément aux indications du plan et de l'état parcellaire joints ou consultables en mairie d'**Omey**, siège de l'enquête.

Le périmètre de protection immédiate, dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété, sera clôturé conformément au plan parcellaire joint, à la diligence et aux frais de la Commune d'**Omey**.

La superficie du périmètre de protection immédiate est de : 14 a 29 ca

La superficie du périmètre de protection rapprochée est de : 3 ha 81 a 21ca

La superficie du périmètre de protection éloignée est de : 74 ha 08 a 50 ca

Les périmètres sont définis sur le plan et l'état parcellaire joints.

ARTICLE 7

I- PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE :

Sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau. Ce périmètre qui doit être propriété de la commune, devra être clôturé pour en interdire l'accès à toute personne étrangère au Service des Eaux et éviter la pénétration du gibier. Ce périmètre devra être débroussaillé et régulièrement entretenu. L'usage de produits phytosanitaires est interdit.

II- REGLEMENTATION DES ACTIVITES DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE ET ELOIGNEE :

Les activités polluantes dans le périmètre de protection rapprochée peuvent être soit interdites, soit soumises à réglementation spécifique, soit soumises à la réglementation générale, alors qu'à l'intérieur du périmètre de protection éloignée, elles sont soit soumises à réglementation spécifique, soit soumises à la réglementation générale.

1- TRAVAUX SOUTERRAINS

Forages (1.1)

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdit (sauf les ouvrages d'alimentation en eau publique), pour ne pas risquer d'interférence avec les captages AEP.

Les ouvrages existants sont autorisés, mais devront si besoin être protégés :

- *Les puits devront être équipés d'une margelle autour de chaque tête d'ouvrage de 0,30 m de hauteur et d'une couverture suffisamment étanches pour empêcher la pénétration des animaux et de tout corps étranger,*
- *Les forages seront protégés par une dalle de ciment présentant une pente vers l'extérieur, sur 3 m² autour de la tête de l'ouvrage en vue d'assurer une protection contre les infiltrations superficielles,*
- *Les ouvrages devront être fermés par un capot étanche muni d'un cadenas ou par un bâtiment fermé à clé permettant d'éliminer le risque d'introduction directe de produits polluants dans la nappe.*

De plus, les ouvrages devront respecter la réglementation en vigueur.

Si la pompe est mue par un moteur thermique, l'aire de remplissage de carburant devra être placée sur rétention.

Dans le périmètre de protection éloignée : conforme à la réglementation générale.

Si besoin, les ouvrages existants devront être étanchéifiés et clos.

Les forages (ou captages) d'eau de tiers captant le même aquifère seront implantés et exploités de telle sorte qu'ils ne puissent, en aucun cas, modifier les écoulements actuels de la nappe au droit du point d'eau.

Les ouvrages feront l'objet de protections spécifiques : cimentation dans la zone non saturée, margelle, capot de fermeture cadénassé.

Si la pompe est mue par un moteur thermique, l'aire de remplissage de carburant sera installée dans un bac de rétention.

Sondages de reconnaissance (1.2)

Dans le périmètre de protection rapprochée : autorisés dans le périmètre de protection rapprochée sous réserve d'étude d'incidence.

Dans le périmètre de protection éloignée : conforme à la réglementation générale.

L'ouverture et l'exploitation de carrières touchant la nappe (1.3)

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdit.

Dans le périmètre de protection éloignée : devront, en plus de la réglementation générale, être équipées de forages de contrôle de la qualité de la nappe en aval hydraulique immédiat.

L'ouverture d'excavation de plus de 2 m de profondeur (1.4)

Dans le périmètre de protection rapprochée : L'ouverture d'excavation de plus de 2 m de profondeur est autorisée dans le périmètre de protection rapprochée sous réserve d'étude d'incidence.

Dans le périmètre de protection éloignée : conforme à la réglementation générale.

Le remblayage d'excavation de plus de 2 m de profondeur (1.5)

Dans le périmètre de protection rapprochée : sera réalisé à l'aide de matériaux naturels inertes pour les excavations et carrières existantes et pour les excavations autres que carrières à ciel ouvert. Lors du comblement de ces tranchées, la partie supérieure recevra sur 0,50 m des matériaux de faible perméabilité (limon ou argile).

Dans le périmètre de protection éloignée : conforme à la réglementation générale.

Réalisation de mares, étangs (1.6)

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdit.

Dans le périmètre de protection éloignée : conforme à la réglementation générale.

2- STOCKAGES ET DEPOTS

Les dépôts de produits polluants, de déchets solides (2.1)

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdit.

Dans le périmètre de protection éloignée : seront réalisés sur des aires étanches. Les modalités de contrôle seront définies par le service compétent. Un ou plusieurs piézomètres seront implantés en aval du dépôt et dans lesquels les eaux souterraines seront prélevées et analysées régulièrement.

Stockage d'hydrocarbures, de liquides inflammables, de produits chimiques et d'effluents industriels (2.2 - 2.3)

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdit.

Pour le bâti existant, les cuves doivent répondre à la réglementation en vigueur.

Dans le périmètre de protection éloignée : autorisé avec mise en place d'un réseau de surveillance, constitué de forages implantés à l'amont et à l'aval hydraulique d'une installation classée et dans lesquels les eaux souterraines sont prélevées et analysées régulièrement.

Dans les autres cas, respect de la réglementation en vigueur.

Stockage de produits destinés aux cultures (2.4)

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdit.

Dans le périmètre de protection éloignée :

a) Effluents d'élevage et produits organiques destinés à la fertilisation des sols

- Pour les produits liquides ou pâteux (MS (matières sèches) < 25%), les stockages seront sur aire étanche avec récupération des jus. Un forage de contrôle de la qualité de la nappe pourra être mis en place à l'aplomb des bassins de stockage, par la collectivité responsable de la distribution d'eau, dans le but de s'assurer de leur parfaite étanchéité.

- Pour les produits solides (MS > 25%) les stockages de longue durée (> 6 mois) ou situés toujours au même endroit seront sur aire étanche avec récupération des jus.

- Pour les stockages temporaires (< 6 mois), en bout de champ, quantité stockée limitée aux besoins des parcelles à épandre, pas de stockage deux années consécutives au même endroit.

b) Engrais liquides minéraux ou de synthèse

Application de l'article 160 bis du Règlement Sanitaire Départemental .

Un forage de contrôle de la qualité de la nappe pourra être mis en place à l'aplomb des stockages, par la collectivité responsable de la distribution d'eau, dans le but de s'assurer de l'absence d'impact de cette activité délicate sur la qualité des eaux souterraines.

c) Engrais solides minéraux ou de synthèse et produits phytosanitaires

Application de la réglementation générale.

Stockage des eaux usées urbaines ou industrielles (2.5 - 2.6)

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdit.

Dans le périmètre de protection éloignée : seront réalisées dans des bassins étanches. Les procès verbaux d'essais d'étanchéité seront effectués avant la mise en service des ouvrages. Un forage de contrôle de la qualité de la nappe pourra être mis en place à l'aplomb des bassins de stockage, par la collectivité responsable de la distribution d'eau, dans le but de s'assurer de leur parfaite étanchéité.

Station d'épuration, lagunage, bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains (2.7 - 2.8)

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdit.

Dans le périmètre de protection éloignée : conforme à la réglementation générale.

3- CANALISATIONS

Toutes les canalisations, sauf les collecteurs d'eaux pluviales (3.1 - 3.2)

Dans le périmètre de protection rapprochée : autorisées avec étanchéité renforcée. Des procès-verbaux d'essais d'étanchéité seront réalisés avant la mise en service des conduites.

Dans le périmètre de protection éloignée : conforme à la réglementation générale.

Grandes cultures (6.3)

Dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée : réglementation générale.

Epannage de produits fertilisants (6.4)

Dans le périmètre de protection rapprochée : Fumiers, lisiers et produits organiques d'origine fécale (boues de station d'épuration, fientes, composts).

Interdit

Dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée : Raisonnement de la fertilisation en fonction des besoins de la culture suivante et en prenant en compte les apports et fournitures de toute nature.

La pratique du couvert végétal en hiver doit suivre les prescriptions de l'arrêté préfectoral pris en application de la directive nitrates.

Utilisation de produits phytosanitaires (6.5)

Dans le périmètre de protection rapprochée : l'utilisation de désherbants à vie longue est interdite. Les insecticides de sol sont fortement déconseillés.

Dans le périmètre de protection éloignée, l'utilisation de désherbant à vie longue ainsi que les insecticides de sol, est fortement déconseillée.

Dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée :

Lors de contrôle de la qualité des eaux, toute détection de traces de produits phytosanitaires en limite de conformité, entraînera une surveillance renforcée à la fréquence du contrôle bactériologique effectué par les services compétents. En cas de dépassement fréquent de la concentration maximale admissible (cf. avis du CSHPF du 7 juillet 1998), la distribution de l'eau pour alimentation humaine ne sera plus permise et des travaux d'amélioration devront être entrepris.

Les vidanges de fond de cuve et le rinçage des pulvérisateurs sont éliminés, selon les recommandations prescrites par le Ministère en charge de l'Agriculture.

Abreuvoirs et abris (6.6)

Dans le périmètre de protection rapprochée : les abreuvoirs et abris d'animaux seront installés à plus de 100 m des ouvrages de captage.

Dans le périmètre de protection éloignée : conforme à la réglementation générale.

Pacage des animaux et installations mobiles de traite (6.7)

Dans le périmètre de protection rapprochée : pacage autorisé, mais sans apport d'alimentation complémentaire. Les aires de promenade destinées aux animaux et les installations mobiles de traite sont interdites.

Dans le périmètre de protection éloignée : Les aires de promenade destinées aux animaux et les installations mobiles de traite sont déconseillées.

Prairies permanentes

Dans le périmètre de protection rapprochée Les prairies permanentes existantes ne seront pas retournées.

Dans le périmètre de protection éloignée conforme à la réglementation générale.

Défrichement

Dans le périmètre de protection rapprochée : interdit.

Dans le périmètre de protection éloignée conforme à la réglementation générale.

III- TRAVAUX ET ACTIONS

- Le périmètre immédiat est grillagé par une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres et fermé à clé. Toutefois, la partie basse de la clôture doit être réparée afin de protéger l'enceinte d'une tentative d'effraction ou de la pénétration d'animaux,
- Les palettes et le stockage de bois doivent être évacués du périmètre de protection immédiate.

Dans le périmètre de protection rapprochée et éloignée :

- ↳ Vérifier la conformité des assainissements individuels et des éventuels stockages de fuel des maisons individuelles situées dans les périmètres rapproché et éloigné,
- ↳ Renforcer l'étanchéité des ouvrages de transport des eaux usées,
- ↳ Reporter avec exactitude sur les plans la position du pipe-line,
- ↳ Protéger la prise d'eau agricole par un dispositif permettant de réaliser une prise d'eau en cas de contre-pression,
- ↳ Mettre en place un plan d'alerte et de secours afin d'organiser l'intervention en cas de pollution accidentelle sur le captage se trouvant le long de la D 60 et RN 44.

ARTICLE 8 : DELAIS

Il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres de protection pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication sur les terrains compris dans les périmètres prévus à l'article 6 dans un délai de :

- six mois pour les dépôts,
- deux ans pour les activités et installations,

à compter de la date de publication au Bulletin d'Informations et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 9 : ACQUISITION DES TERRAINS

Le Maire de la Commune **d'Omey** est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation en vertu du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R11-4 à R11-14, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution du périmètre de protection immédiate du captage communal.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par les articles L216-3, L216-4, L216-5, L216-6, L216-8 et L216-9 du Code de l'Environnement et par les articles L1312-1 et L1324-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 11 : MISE EN COMPABILITE AU P.O .S

Le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la Commune **d'Omey**, conformément aux documents annexés au présent arrêté,
qui peuvent être consultés :

- à la préfecture de la Marne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales - 1 rue de Jessaint – 51036 Châlons en Champagne cedex
- à la Direction Départementale des Territoires de la Marne,
- à la Mairie **d'Omey**.

M. le Maire **d'Omey** procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 : INFORMATION DES PROPRIETAIRES

Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Maire de la Commune **d'Omey** :

- d'une part : notifié à chacun des propriétaires intéressés notamment par l'établissement des périmètres de protection,
- d'autre part : publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture,

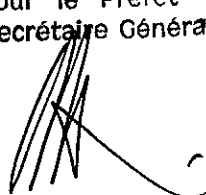
ARTICLE 13 : VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex).

ARTICLE 14 : EXECUTION – DIFFUSION

Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne, M. le Maire d'Omey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **8 JUIL. 2010**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général




Alain CARTON

Périmètres de protection du captage d'alimentation d'eau potable de la commune d'Omey



 Périmètre de protection immédiate

 Périmètre de protection rapprochée

 Périmètre de protection éloignée

De : Savage Vincent <VSAVAGE@qinetiq.com>
Envoyé : mardi 21 août 2018 12:25
À : Marguerite-Marie BEAUCARNOT <mm.beaucarnot@escofi.fr>
Cc : Ellis Jonathan <JSELLIS@qinetiq.com>
Objet : RE: UC ESCOFI - weather radar impact assessment - OMEY

Dear Ms Beaucarnot

I think your project is outside the coordination area and no assessment is required. I attach a figure showing your project and the Arcis coordination area (orange circle).

Please tell me if I have not understood correctly!

Best regards
Vince

Vince Savage - Technical Lead, Radar Impact Assessment

Direct: +44 (0)1684 895372

Mobile: +44 (0)7767 478126

Email: vsavage@QinetiQ.com

Web: www.QinetiQ.com/wind-farm-impact-assessment

Connect with us: [Read our blog](#) / [Follow us on LinkedIn](#) / [Like us on FaceBook](#) / [Follow us on Twitter](#)

From: Marguerite-Marie BEAUCARNOT [<mailto:mm.beaucarnot@escofi.fr>]

Sent: 20 August 2018 15:06

To: Savage Vincent

Subject: ESCOFI - weather radar impact assessment - OMEY

Dear Sir,

We plan to develop a wind farm on villages of Omev and Francheville (MARNE, France).

As our project is in the consultation area of the ARCIS-SUR-AUBE weather radar, we request your services to know the further impacts of our project on the weather radar.

You will find enclosed the " Parc éolien des Mothées....customer input v2 " form fulfilled and a map of the project at the 1:25 000 scale and 1:50 000 scale.

Please contact me if you need any further information.

Best regards,

Marguerite-Marie Beaucarnot

Chef de projets éoliens

+33 (0)7 87 79 75 39

12, rue de la Fontaine 59121 Prouvy

www.escofi.fr



This email and any attachments to it may be confidential and are intended solely for the use of the individual to whom it is addressed. If you are not the intended recipient of this email, you must neither take any action based upon its contents, nor copy or show it to anyone. Please contact the sender if you believe you have received this email in error. QinetiQ may monitor email traffic data and also the content of email for the purposes of security. QinetiQ Limited (Registered in England & Wales: Company Number: 3796233) Registered office: Cody Technology Park, Ively Road, Farnborough, Hampshire, GU14 0LX <http://www.qinetiq.com>

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 13 mai 2016

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Département surveillance et régulation
Division régulation économique et développement durable
Subdivision développement durable
Bureau études éoliennes

Nos réf. : DSACNE / DSR.EOL 16334
Affaire suivie par : Francis Woessner
dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 88 59 64 53 Fax : 03 88 59 63 54

Monsieur,

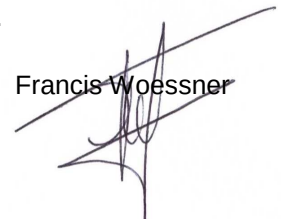
Dans le cadre de l'étude d'un projet éolien sur la commune d'Omey (51) vous nous avez transmis les coordonnées de 5 éoliennes de 150 mètres de hauteur. A ce titre vous souhaitez connaître les servitudes et contraintes aéronautiques relevant de notre compétence. Vous trouverez ci-après les éléments pris en compte dans l'analyse de ce dossier :

- ✚ Au titre des servitudes aéronautiques : le projet n'est concerné par aucun plan de servitudes aéronautiques approuvé ;
- ✚ Au titre de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : le projet n'est concerné par aucune installation radioélectrique de la navigation aérienne (VOR – RADAR) ;
- ✚ Au titre des procédures de circulation aérienne : la zone d'étude est implantée dans un secteur à l'aplomb duquel a été instaurée une altitude minimale de secteur (MSA). Cette altitude est fixée à la cote NGF 635 limitant ainsi, en respect de la marge de franchissement d'obstacles réglementaire (MFO) de 300 mètres, la construction d'obstacles artificiels nouveaux à la cote NGF 335. Sur la base d'éoliennes de 150 mètres de hauteur (pale à la verticale) votre projet culmine à la cote NGF 315.

Compte-tenu des éléments décrits ci-dessus, la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est n'émet pas d'objection à la poursuite de votre étude.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Francis Woessner



ESCOFI
12, rue de la Fontaine
59121 Prouvy

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
Lieu-dit/BP
CP/Commune
Pays

LENORMAND KEVIN
12
RUE FONTAINE
59121 PROUVY
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2016080100487TR7

Référence de l'exploitant : 1632017374. 163201RDT02

N° d'affaire du déclarant : _____

Personne à contacter (déclarant) : LENORMAND KEVIN

Date de réception de la déclaration : 05/08/16

Commune principale des travaux : OMEY, 51240

Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Enedis AE 51 POLE DT DICT

Personne à contacter : _____

Numéro / Voie : 20 FAUBOURG SAINT ANTOINE

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 51005 CHALONS EN CHAMPAGNE C

Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
des branchements sans affleurant ou (et) aérosouterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux**

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **Vous devez avant les travaux évaluer les distances d'approche**

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M TONDEUR Virgil

Désignation du service : _____

Tél : +33326708315

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M TONDEUR Virgil

Signature : _____

Date : 09/08/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Service qui délivre le document

Enedis AE 51 POLE DT DICT
GUICHET DICT 51

20 FAUBOURG SAINT ANTOINE

51005 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

France

Tél : +330326708315

Fax :

ERDF devient



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1632017374. 163201RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Nous vous informons que depuis le 1er juillet 2012 la réglementation a changé. La consultation du guichet unique et la définition de votre zone de travaux sont des prérequis à l'émission de toutes demandes.

Ce N° de consultation doit être reporté sur vos demandes.

Ces N° sont retranscrits automatiquement par les différentes plateformes de service.

Si votre projet nécessite la mise à distance réglementaire de notre réseau, veuillez adresser une demande écrite à l'Accueil Raccordement Electricité, avec un plan de masse, un plan de situation et le permis de construire éventuel.

Tél : 09 69 32 18 47

Mail : erdf-are-champagneardenne@erdfdistribution.fr

Adresse : ARE Distribution 2 Rue Saint Charles 51100 REIMS

Responsable : M TONDEUR Virgil

Tél : +33326708315

Date : 09/08/2016

Signature : M TONDEUR Virgil

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Définition

Au sens des présentes recommandations, on désigne sous le terme "travaux sans tranchée " tous travaux de forage dirigé, fonçage (emploi du pousse-tube) ou avec emploi d'une fusée à tête détectable ou non.

Consignes

Afin de limiter les risques liés aux travaux sans tranchée et plus particulièrement aux terrassements par fusée, fonçage, les consignes suivantes sont à respecter.

1- Lancer l'opération de travail sans tranchée du côté des ouvrages existants pour minimiser l'incertitude sur la position de la tête de l'outil lors du passage à leur proximité.

2 - Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête détectable, d'un fonçage par pousse-tube* ou de forage dirigé, respecter une distance minimum de 40 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé et de l'ouvrage existant selon le schéma n° 1. La détection de l'outil s'effectuera en permanence pendant les travaux.

3 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable, respecter une distance minimum de 60 cm au niveau de la pénétration entre les génératrices du plus gros outil utilisé

et de l'ouvrage existant à chaque fois qu'une canalisation est située à moins de deux fois la longueur de l'outil par rapport à la fouille d'introduction (selon le schéma n° 2).

4 – Dans le cas d'utilisation d'une fusée à tête non détectable et à chaque fois qu'une canalisation est située à plus de deux fois sa longueur par rapport à la fouille d'introduction, réaliser une fouille de dégagement autour de la canalisation. Ce trou de dégagement permettra de visualiser la distance minimum de 20 cm entre les génératrices de l'ouvrage existant et de la fusée.

5 – Le responsable des travaux doit assurer (ou faire assurer par du personnel compétent) une surveillance permanente de l'avancement de l'outil pendant toute la durée du travail de la fusée, du forage ou du fonçage. La personne chargée de cette surveillance doit être en possession, sur le chantier, des consignes, recommandations et informations nécessaires.

Recommandations

Au titre de la préparation des travaux

L'utilisation des techniques de travaux sans tranchée nécessite une bonne connaissance :

- de la position des ouvrages existants dans les 3 dimensions (longueur, largeur, profondeur), cette connaissance peut être confortée par les techniques de localisation des conduites ou des câbles.

- des caractéristiques du terrain, de sa nature et notamment de la présence de blocs ou ouvrages susceptibles de faire dévier l'outil utilisé de sa trajectoire.

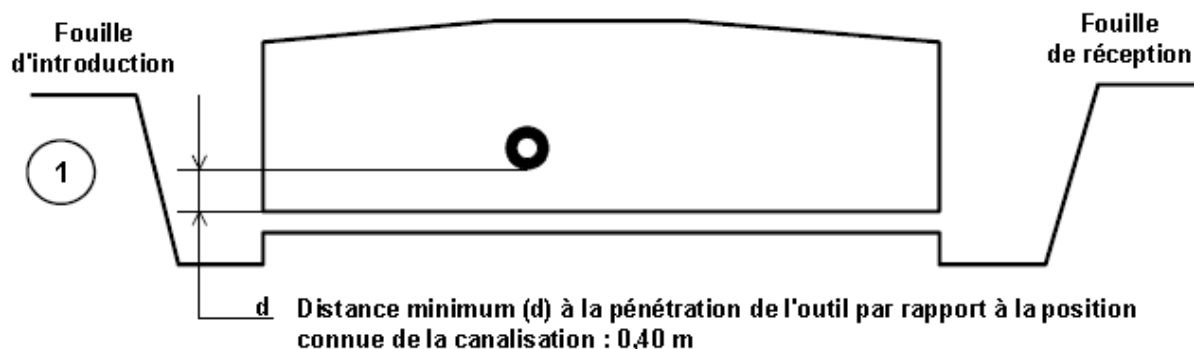
Au titre de la réalisation du chantier

- La charge minimum à ménager au-dessus du tracé d'une fusée est de 8 à 12 fois son diamètre.

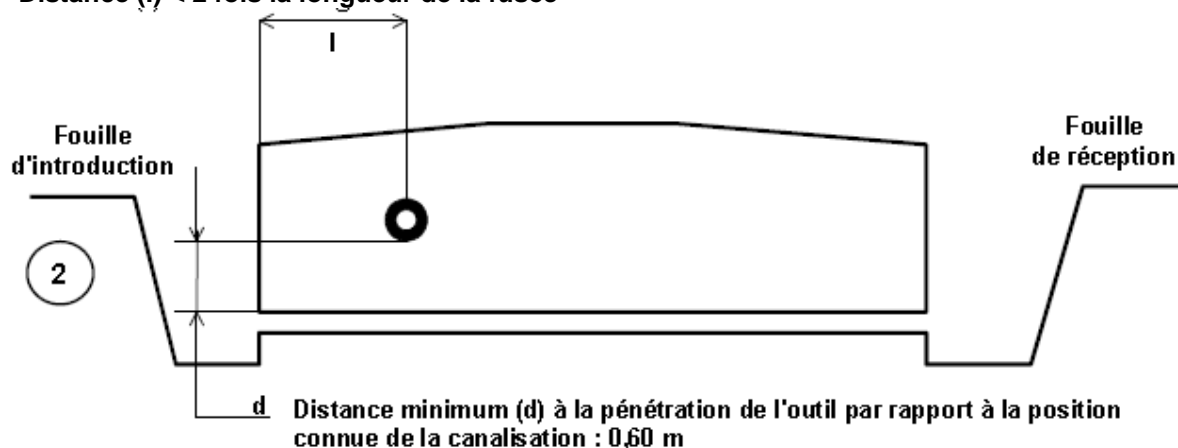
- La surveillance au cours de l'avancement de l'outil d'évènements imprévus tels que bruits suspects, variation brutale d'avance, odeur de brûlé, constitue un signal d'alerte pour le personnel chargé de la surveillance permanente de l'opération. Elle impose au responsable des travaux d'en analyser la cause et de prendre les décisions adéquates (l'arrêt du chantier, la continuation ou la reprise avec des techniques traditionnelles à fouilles ouvertes).

* Dans le cas d'un fonçage par pousse-tube où la distance de la canalisation par rapport à la pénétration est supérieure à 10 m, une étude particulière est à réaliser.

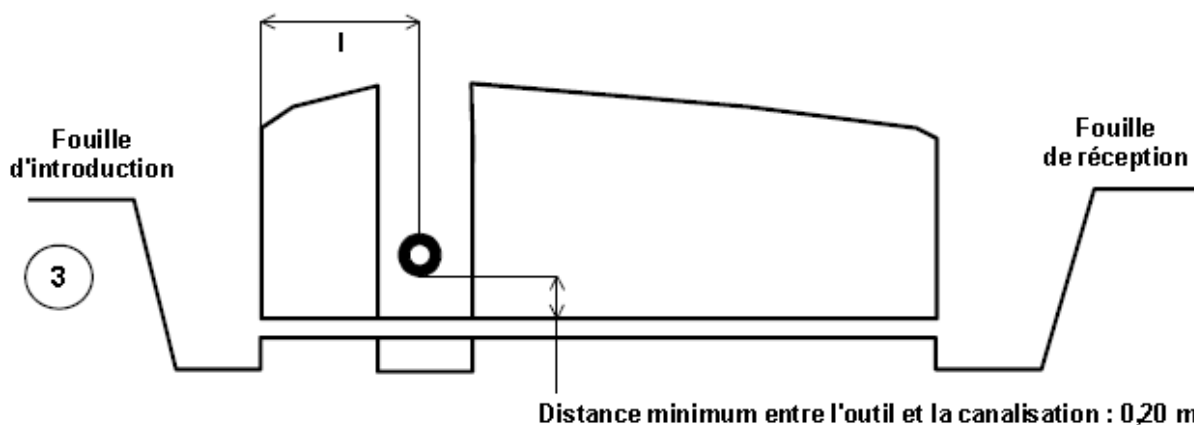
Forage dirigé et fusée munie d'un détecteur de position ainsi que pousse-tube (distance fouille d'introduction / cana électricité < 10 m)



Fusée non munie d'un détecteur de position
 * Distance (l) < 2 fois la longueur de la fusée



* Pour les câbles électriques à la demande du chargé d'Exploitation



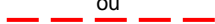

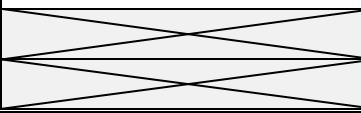

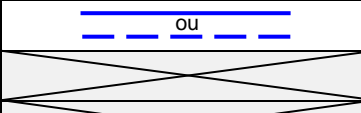

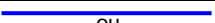


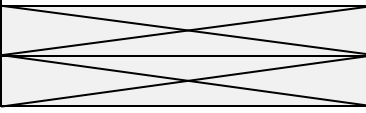




Pour l'ensemble de ces recommandations, le maître d'oeuvre prend toute disposition pour s'assurer de la position des ouvrages existants.

En fonction de la profondeur de la canalisation électrique, le forage dirigé, le fonçage ou la fusée peuvent être utilisés au-dessus de cette canalisation en respectant les mêmes recommandations.






LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		 ou 
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classés en catégorie C.

Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci-dessous :

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

Accessibilité Libre	© Copyright ERDF 2012	05/04/2012
-------------------------------	-----------------------	------------

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES
CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

■ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les “ travaux ” et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

■ **Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques**

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

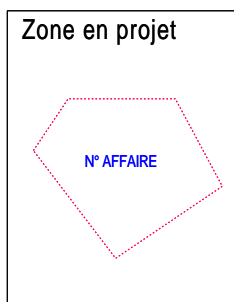
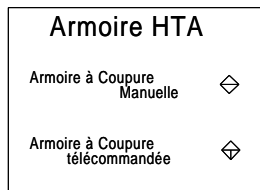
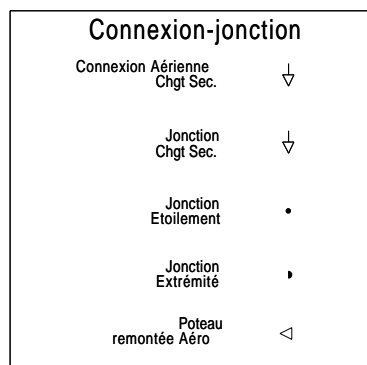
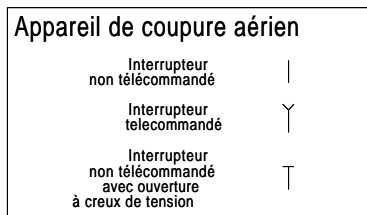
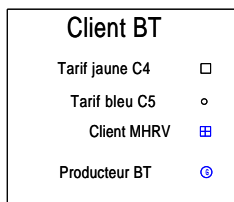
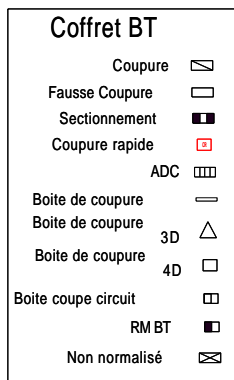
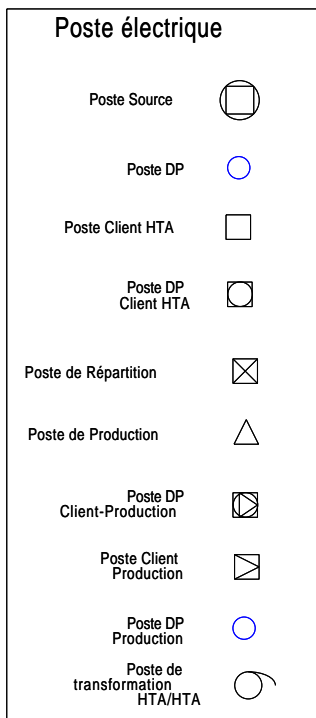
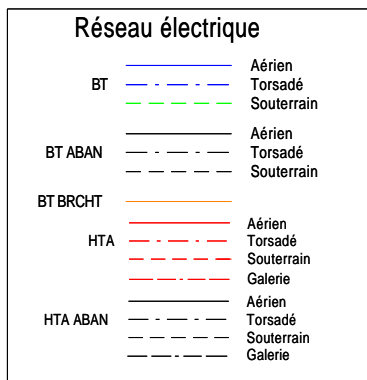
2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en oeuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

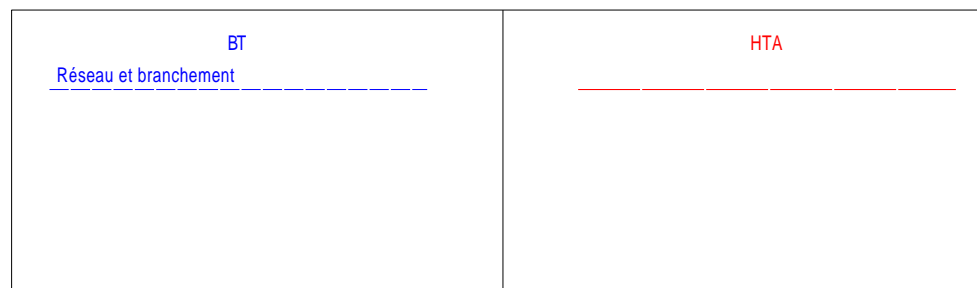
En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités

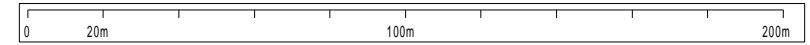
Légende du Plan de Masse



Légende du Plan de détail



Accessoires	Symboles et description	
Coffret électrique		Coffret réseau et branchement
		Coffret type REMBT
Armoire électrique		Armoire de comptage BT
		Armoire HTA
Boîte BT sous trottoir		Réseau
		Branchement
Jonction		BT
		HTA
Dérivation		BT
		HTA
Bout perdu		BT
		HTA
Remontée aérienne		RAS BT
		RAS HTA
Noeud topologique		BT pénétrant dans un bâtiment
		HTA pénétrant dans un bâtiment
Mise à la terre		



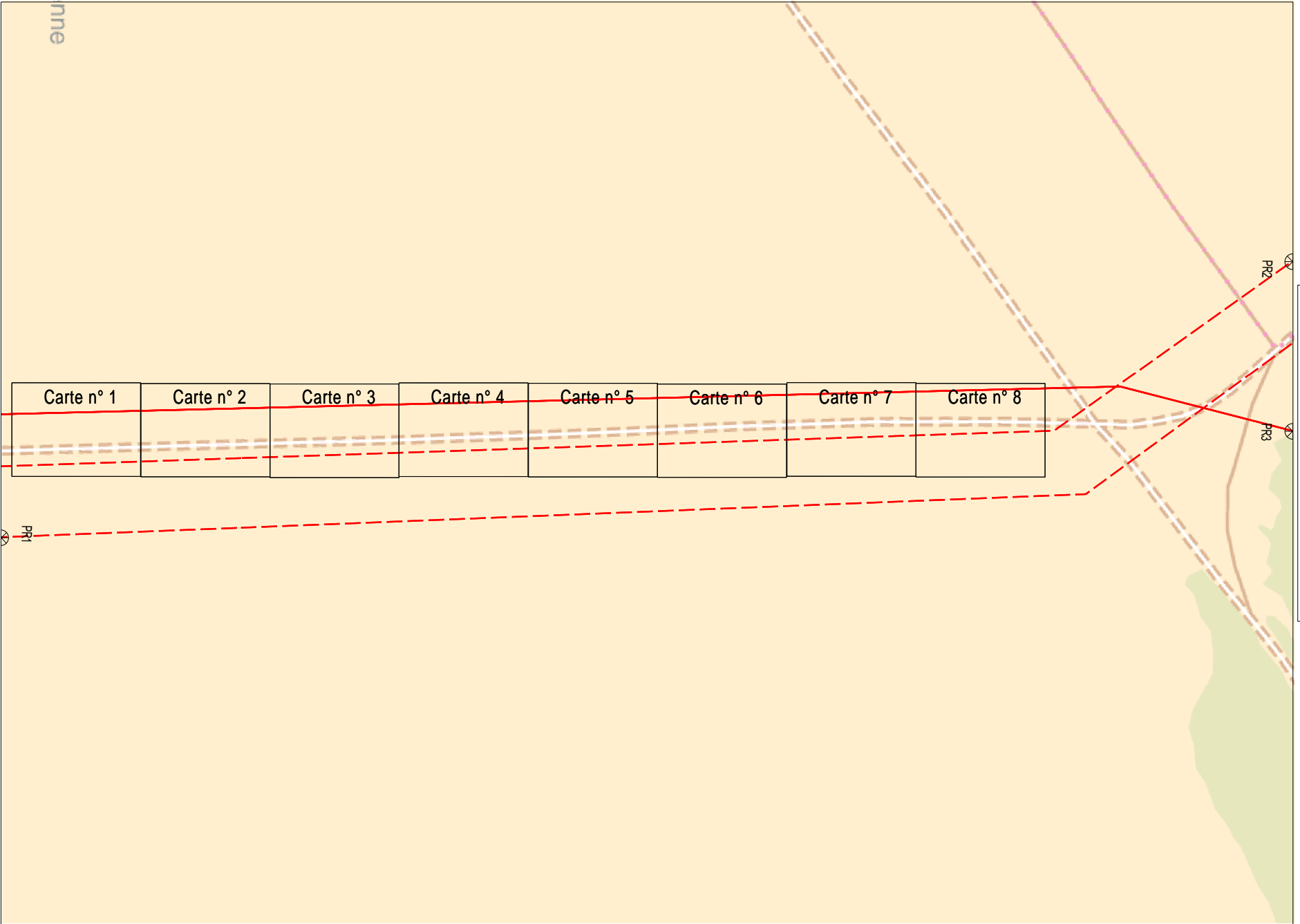
2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de renforcement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (coteaux, poteaux, ...).

Edité le : 06-09-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5547 et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le dicastant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

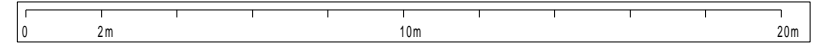


Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Ref. point	Latitude	Longitude	Point d'appui:
PR1	48.85763875	4.52672382	⊗
PR2	48.86214506	4.52533387	⊗
PR3	48.86214069	4.52621988	⊗

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés
 © IGN/ESRI - 2013



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

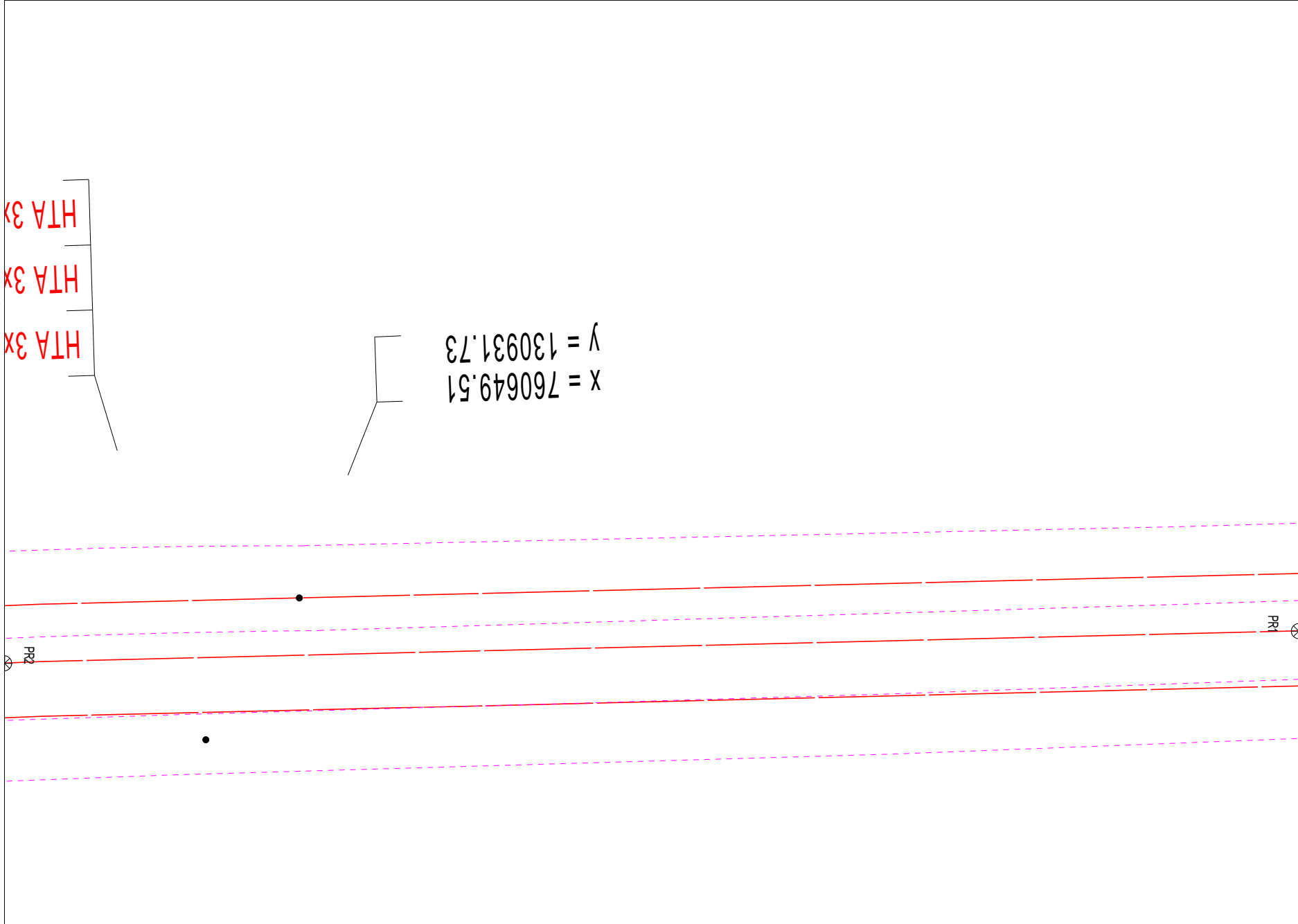
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la ramonée vers les affluents (câbles, poteaux, ...).

Edité le : 08-09-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

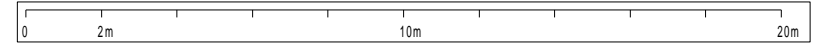
ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5541 et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le déclarant.

Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments de tracé à représenter sur la symbolologie des coordonnées cartésiennes	Latitude	Longitude
A	♦ ou ◆	48.8587143	4.5262583
B	Aucun élément particulier	PR1	PR1
C	* ? ou * Tracé incertain *	PR2	PR2



2- Au titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de renforcement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

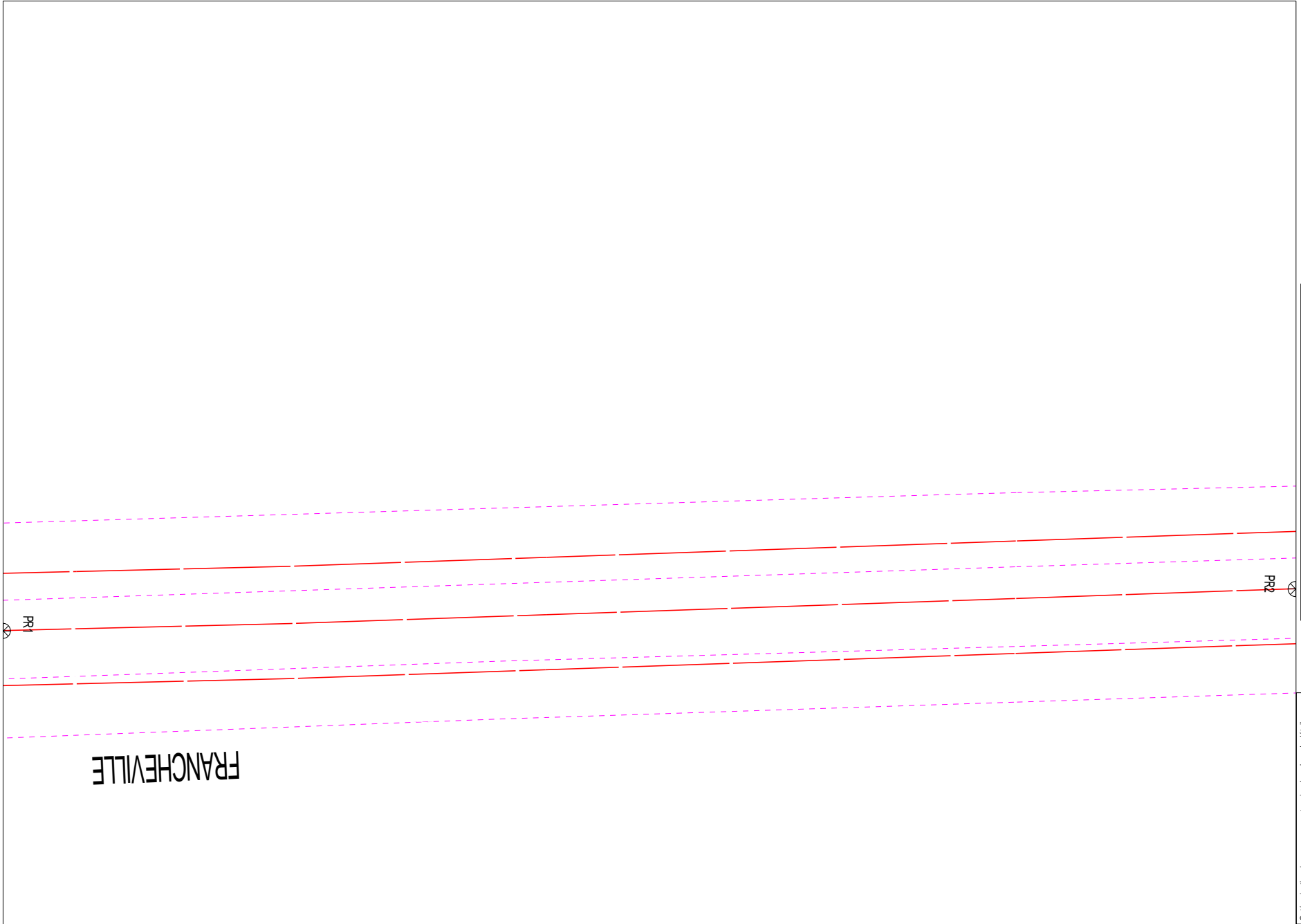
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (côtières, poteaux, ...).

Édité le : 08-09-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5541 et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.

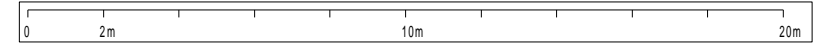
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments sur la symbolologie des coordonnées cartésiennes	Latitude	Longitude
A	♦ ou ◆	48.83817132	4.5262553
B	Ancien élément particulier	48.83861682	4.5262385
C	* ? * ou * Tracé incertain *		

Point d'appui : ou Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

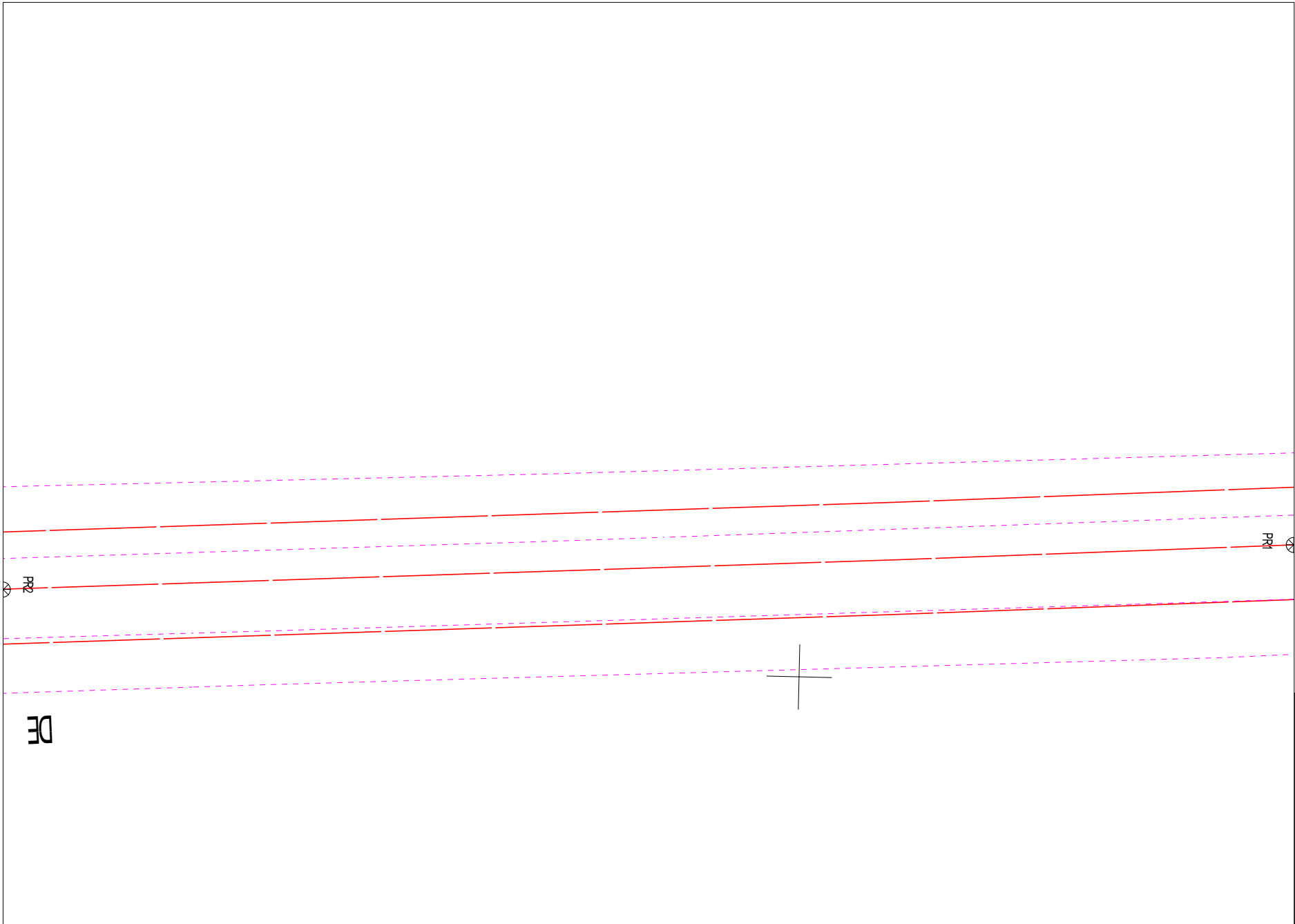
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (côtières, poteaux, ...).

Edité le : 08-09-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicatant.

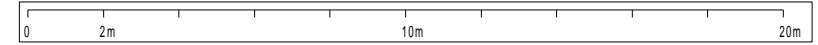
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments de symboles des coordonnées affichés	Latitude	Longitude
A	◆ ou ◆	48.85906183	4.52622688
B	Aucun élément particulier	PR1	PR2
C	* ? * ou * Tracé incertain *	48.85861671	4.52623886

Point d'appui : ◆ ou ◆
 Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de remplacement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

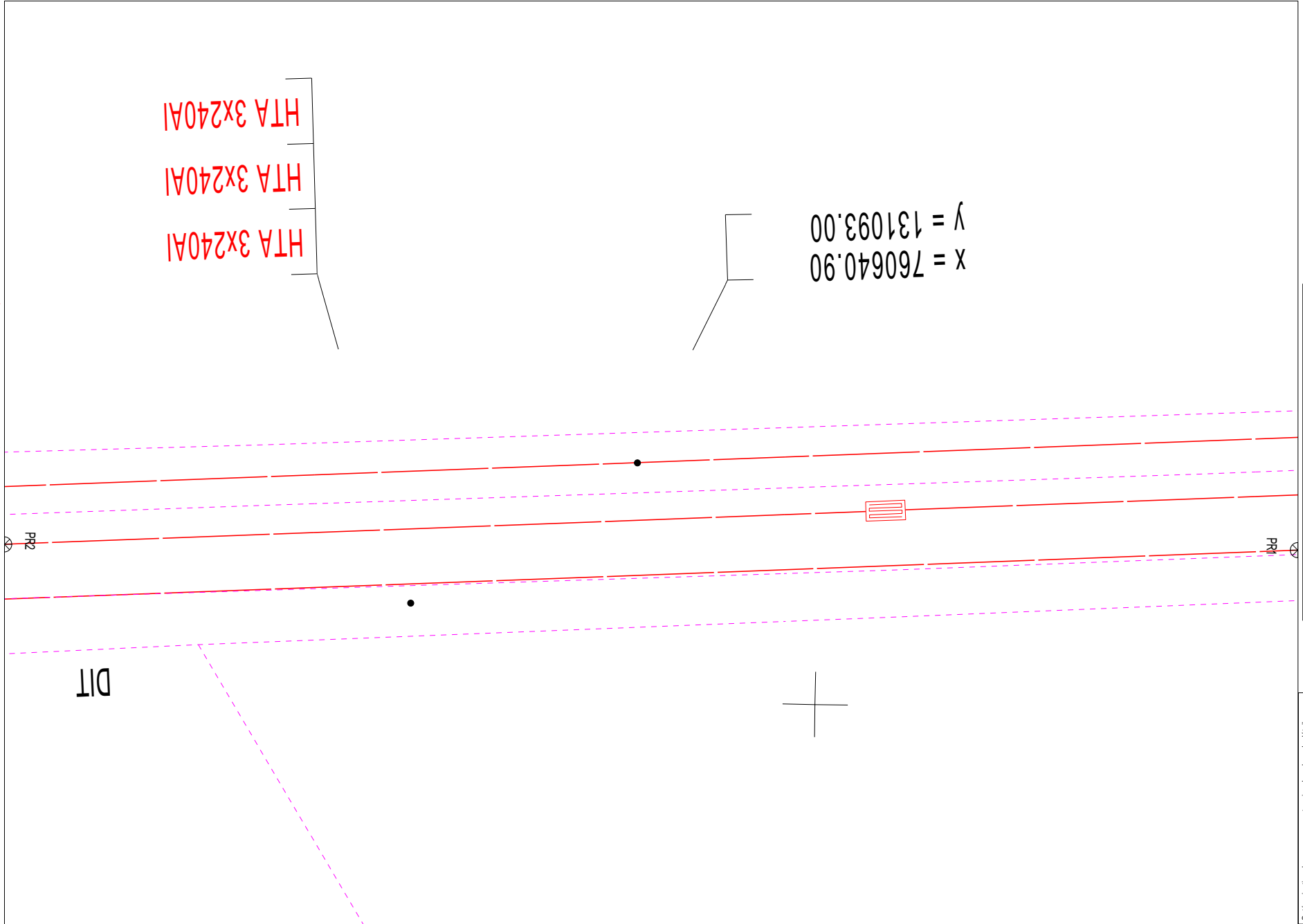
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe ou vers les affluents (côtières, poteaux, ...).

Edité le : 08-09-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.

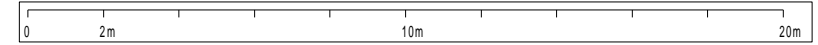
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation D.TD1012, à l'exception des éléments de BT souterrain		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments sur la symbolologie des coordonnées affichées	Latitude	Longitude
A	♦ ou ◆	48.85950688	4.52622881
B	Aucun élément particulier	PR1	PR1
C	* ? * ou * Tracé incertain *	PR2	PR2

Point d'appui : ou Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à un profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

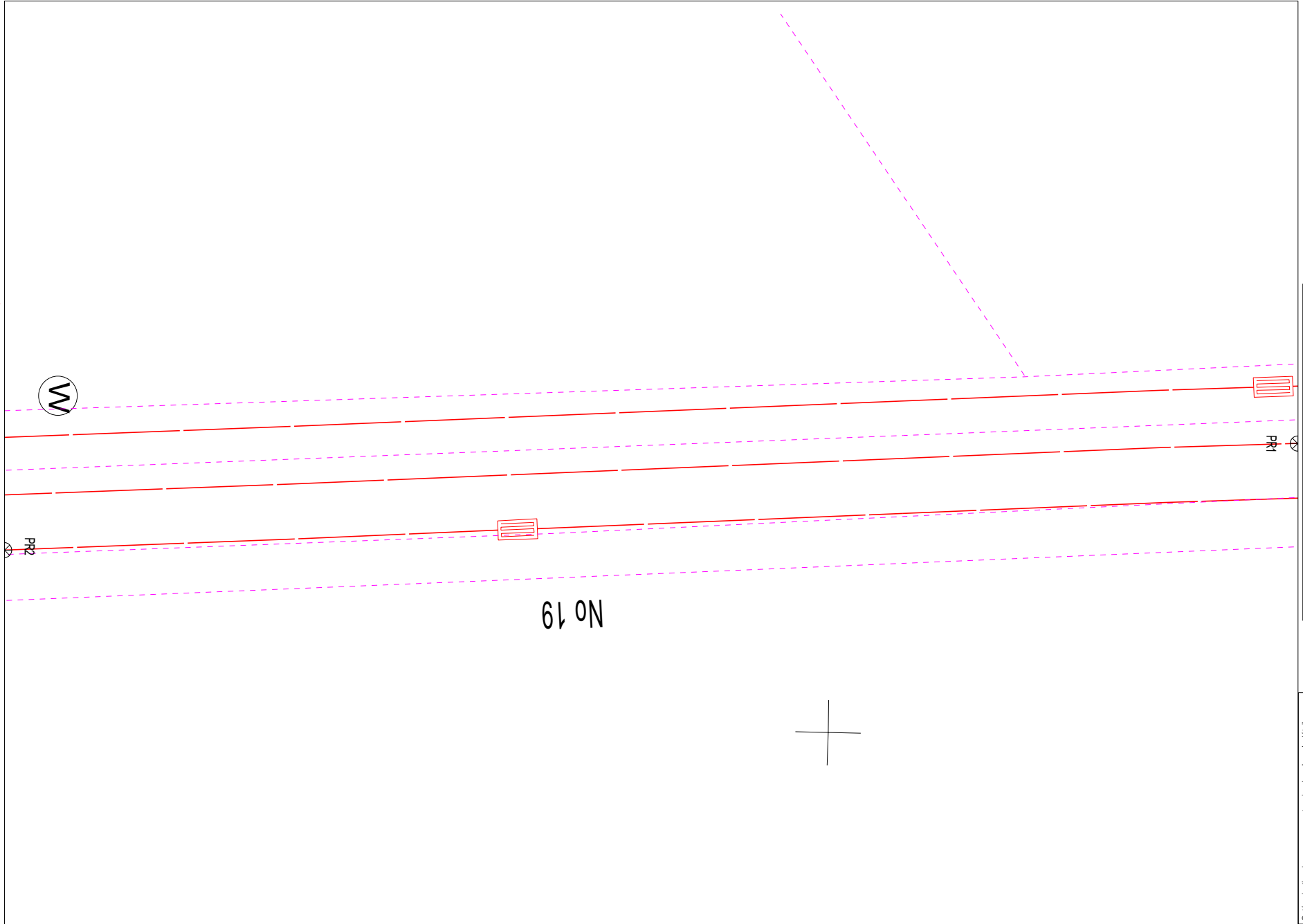
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (côtières, poteaux, ...).

Échelle : 06-09-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.

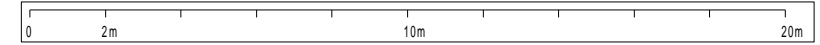
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation D.FDIC 12, à l'exception des éléments de réseaux BT souterrains de coordonnées rectilignes		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments sur la symbolologie des coordonnées rectilignes	Latitude	Longitude
A	♦ ou ◆	48.8595223	4.52617333
B	Aucun élément particulier	48.85950688	4.52622881
C	* ? * ou * Tracé incertain *		

Point d'appui : ♦ ou ◆
 Système altimétrique : IGN 1969



2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

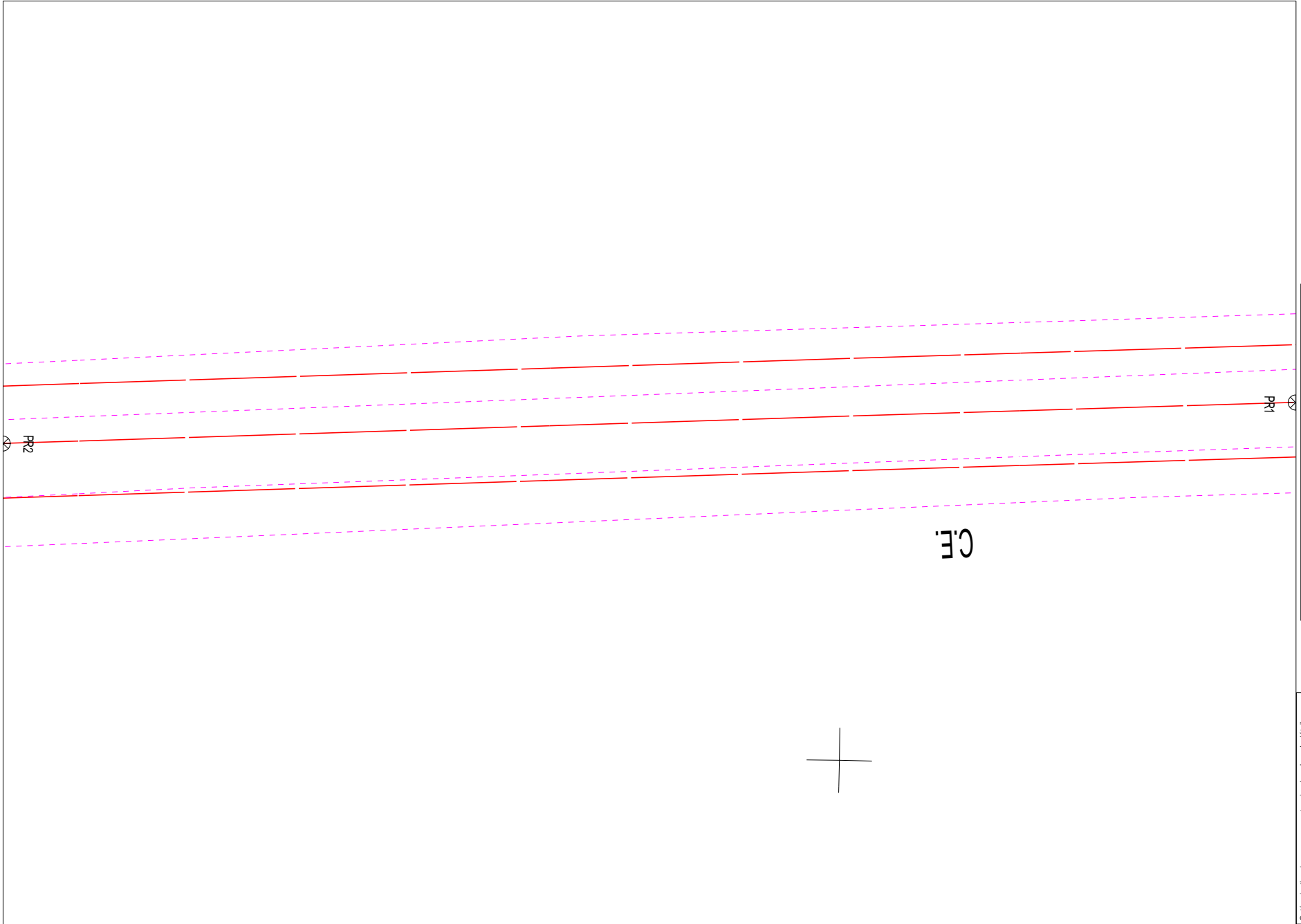
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (côffres, poteaux, ...).

Échéé (e) : 08-08-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.

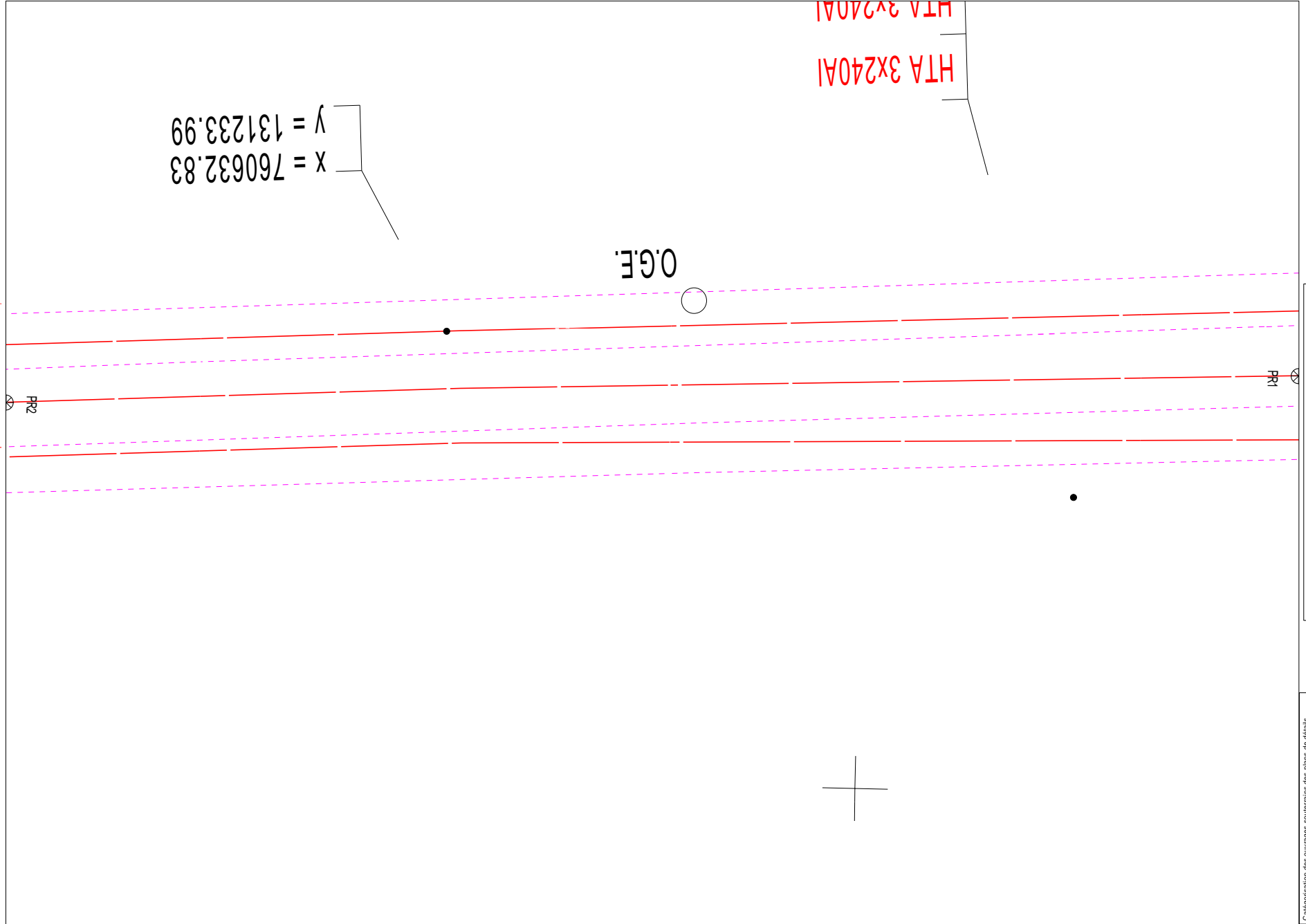
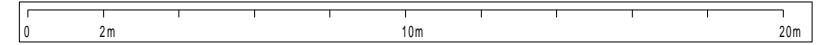
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, électricité, autres distributeurs électriques, ...).

1- Les branchements constitués avant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments de symboles des coordonnées actuelles	Latitude	Longitude
A	◆ ou ◆	48.86039742	4.52616206
B	Aucun élément particulier	48.85956223	4.52617833
C	* ? * ou * Tracé incertain *		

Point d'appui : ◆ ou ◆
 Système altimétrique : IGN 1969

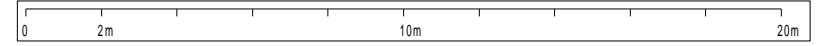


ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5547, et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).
 1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
 2- A la limite et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à un profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de remplacement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la ramonée vers les affluents (côtières, poteaux, ...).
 Edité le : 06-09-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 5547, et R. 5542 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).
 1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

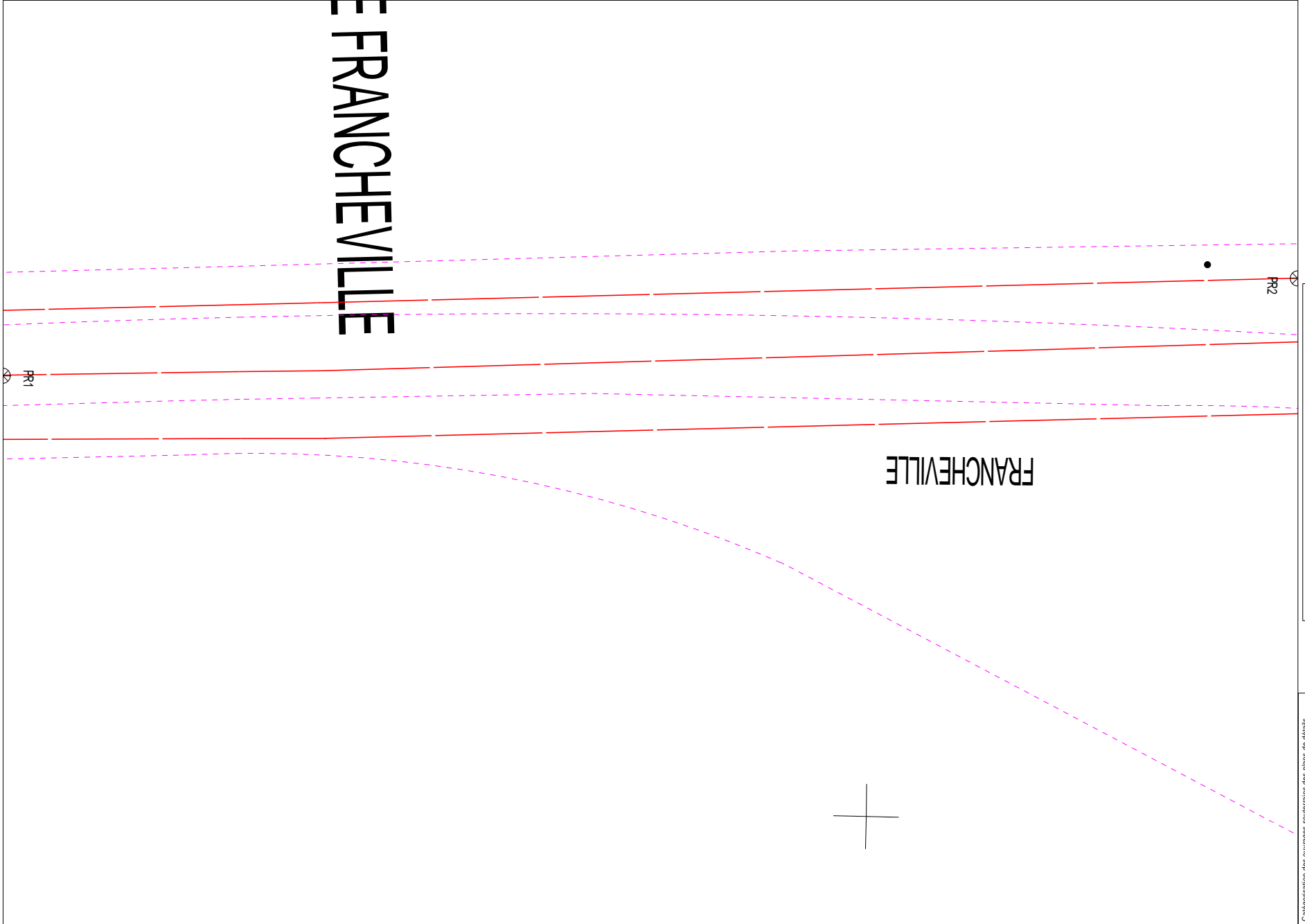


Categorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation D.FD012, à l'exception des ouvrages souterrains de réseaux BT souterrain de moyenne et basse tension		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments sur la symbolologie des coordonnées affichées	Latitude	Longitude
A	♦ ou ♦	48.8609425	-4.52615343
B	Aucun élément particulier	PR1	Point d'appui : ♦ ou ♦
C	* ? * ou * Tracé incertain *	PR2	Système altimétrique : IGN 1969



2- A la limite et/ou à l'extrémité des ouvrages souterrains ont été construits
 3- une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous
 chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles
 de déplacement ou de renforcement souterrains depuis la pose de l'ouvrage, ont pu
 modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe
 vers les affluents (côtières, poteaux, ...).
 Édité le : 06-09-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux
 ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement,
 exploités par elle dans l'empire des réseaux indiqués par le dicastant.
 Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur
 ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs électriques, ...).
 1- Les branchements constitués avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails		Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84	
Classe	Éléments sur la symbolologie des coordonnées cartésiennes	Latitude	Longitude
A	♦ ou ◆	48.8609425	-4.52615343
B	Aucun élément particulier	48.86128788	4.52610786
C	* ? * ou * Tracé incertain *		

Point d'appui :	
♦ ou ◆	Système altimétrique : IGN 1969

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : LENORMAND KÉVIN
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : 12A R DE LA FONTAINE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 59121 PROUVY
Pays : _____

N° consultation du téléservice : 2016080100487TR7
Référence de l'exploitant : 140094430
N° d'affaire du déclarant : 15908879
Personne à contacter (déclarant) : _____
Date de réception de la déclaration : 03/08/2016
Commune principale des travaux : OMEY
Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GIE EST (VEOLIA EAU) CHEZ SOGEDATA -
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : .TSA 40111
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 69949 .LYON CEDEX 20
Tél. : 0380262332 Fax : 0310002009

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 500 m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : _____ Echelle₍₁₎ : _____ Date d'édition₍₁₎ : ____/____/____ Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : _____ cm Matériau réseau₍₁₎ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 969 323 554

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : 0 969 323 554

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Mickael MONICHON
Signature : _____
Date : 04/08/2016 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Orange
 POLE RDICT LENS
 Rue Paul Sion
 SP 1
 62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : LAMBERT II Etendu
 Echelle : 1/5000

Propriétaires
 Orange Autres
 Conduite allégée
 Conduite enrobée
 Arrière en pleine terre
 Arrière adrienne appus Orange
 Arrière adrienne appus EDF
 Classe de précision ouvrages (A B C)
 Pointe topographiques
 © Orange

FRANCHEVILLE
Classe B



POGNY
Classe B

REF06

REF07

REF04

REF05

OMEY
Classe B

REF02

REF03

LA CHAUSSEE-SUR-MARNE
Classe B

REF01



Orange

POLE RDICT LENS
Rue Paul Sion
SP 1
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

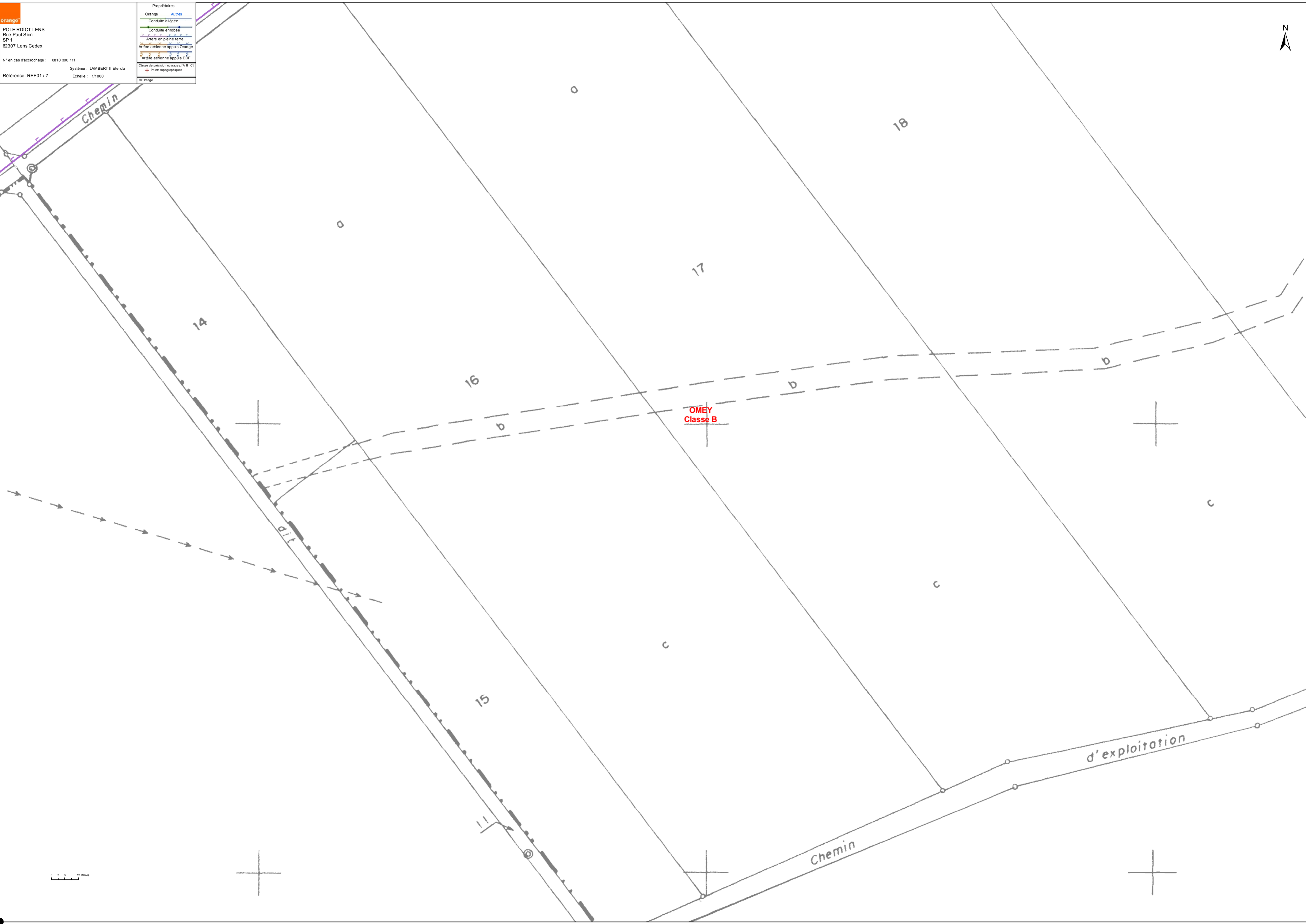
Système : LAMBERT II Etendu

Référence: REF01 / 7

Echelle : 1/1000

© Orange

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages (A B C)	
+ Points topographiques	



Orange

POLE RDICT LENS
Rue Paul Sion
SP 1
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

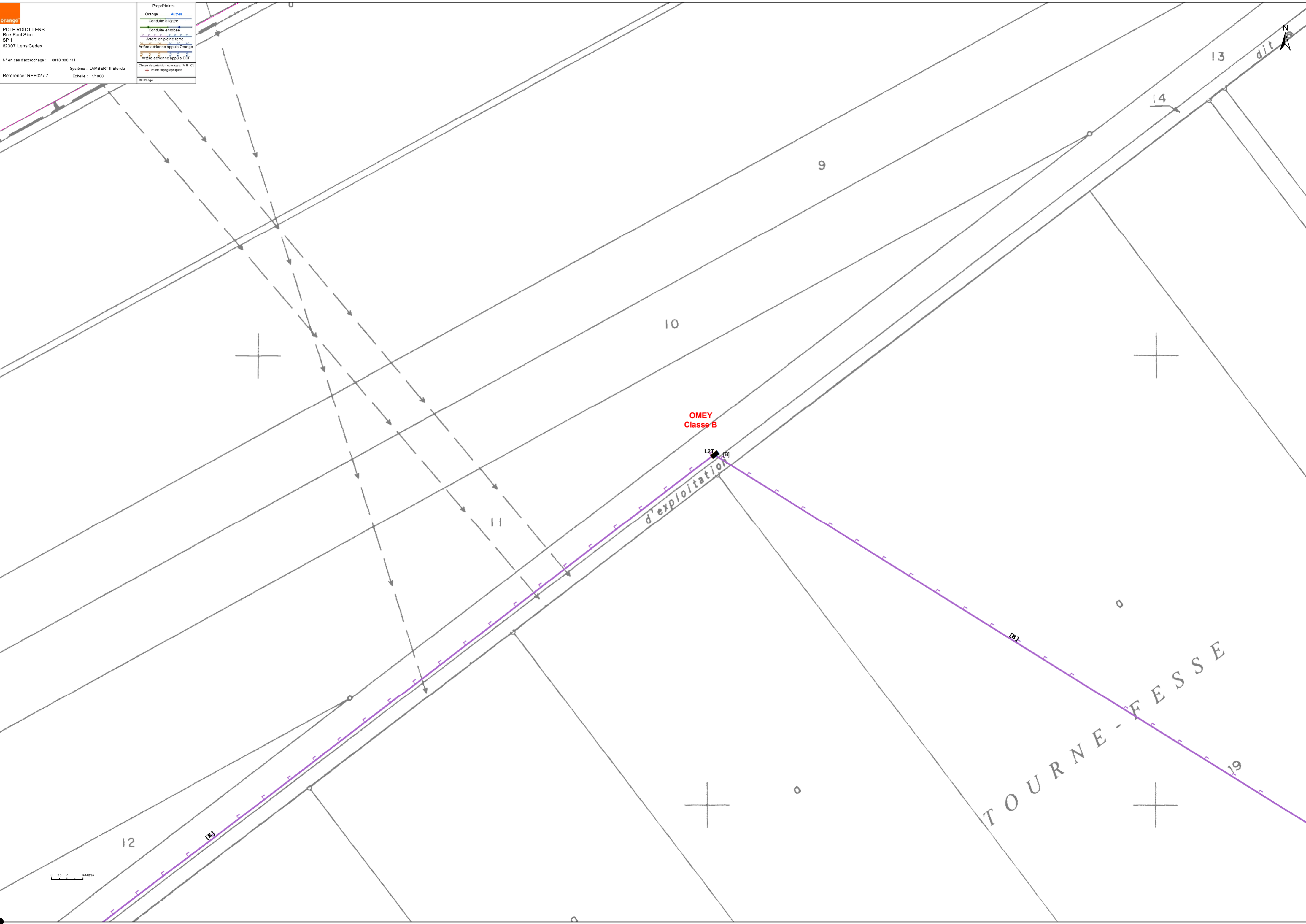
Système : LAMBERT II Etendu

Référence: REF02 / 7

Echelle : 1/1000

© Orange

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages (A B C)	
+	Poins topographiques



Orange

POLE RDICT LENS
Rue Paul Sion
SP 1
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

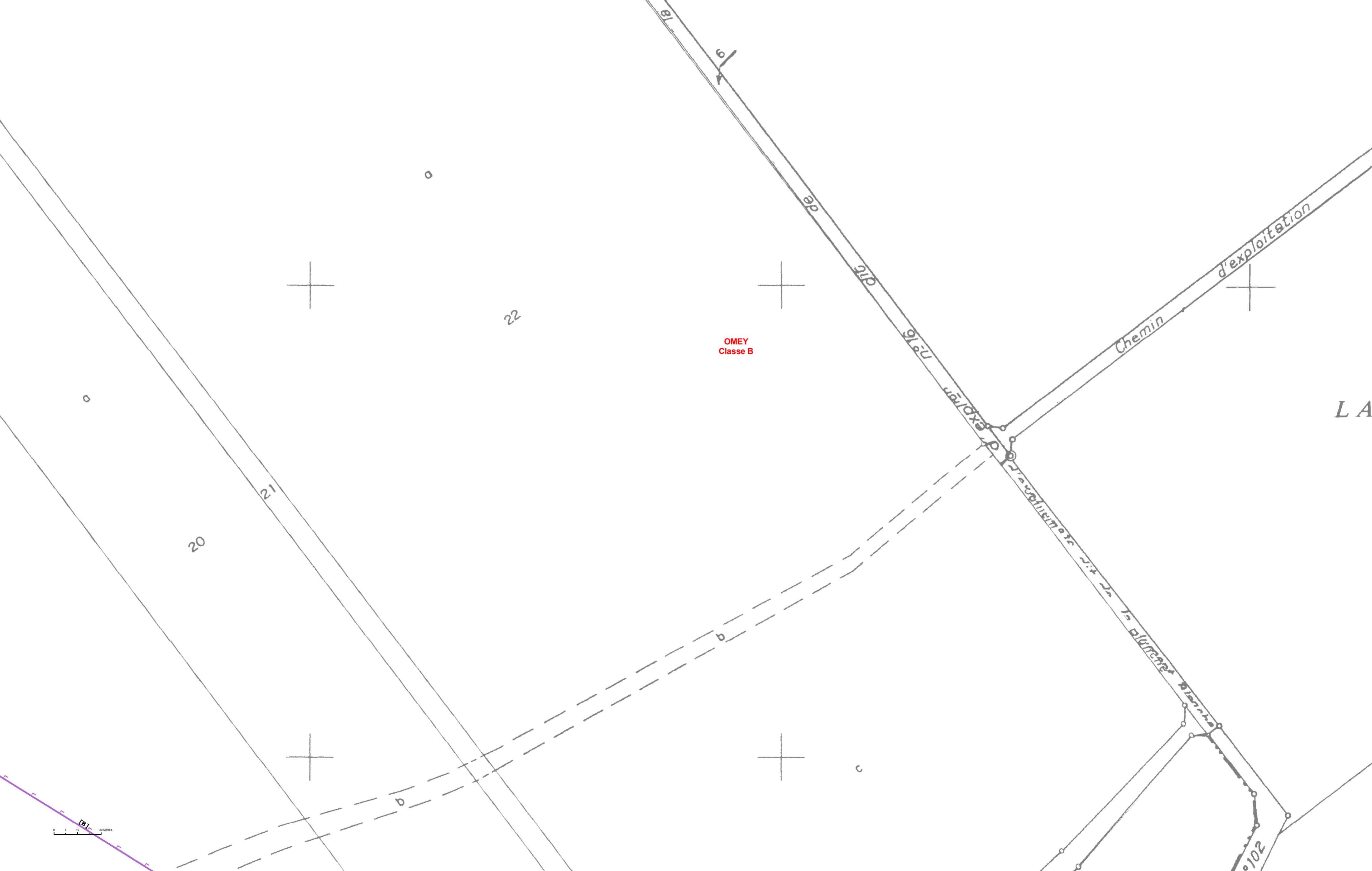
Système : LAMBERT II Etendu

Référence: REF03 / 7

Echelle : 1/1000

© Orange

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages (A B C)	
+ Pointe topographiques	

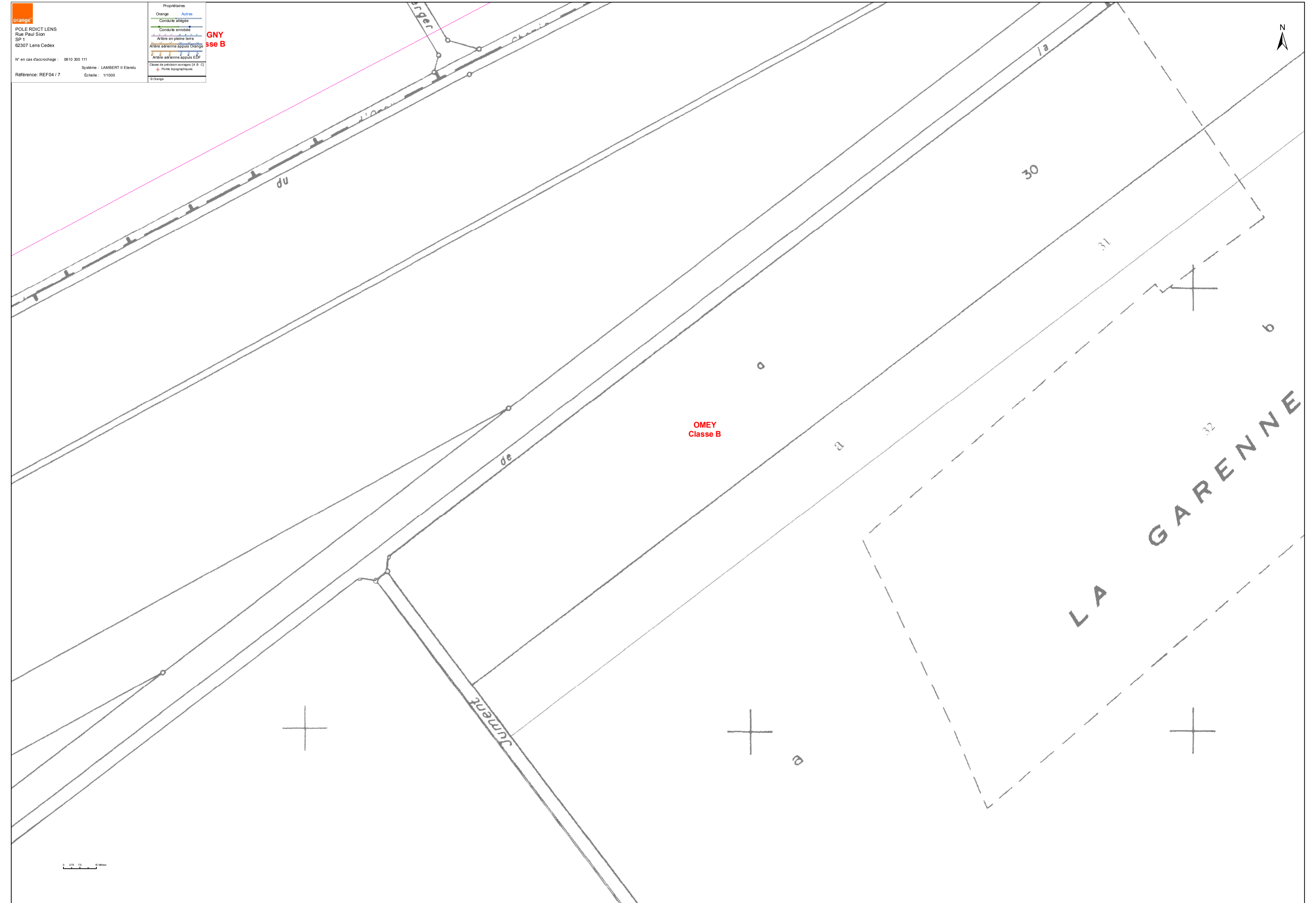


Orange
 POLE RDICT LENS
 Rue Paul Sion
 SP 1
 62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111
 Système : LAMBERT II Etendu
 Référence: REF04 / 7
 Echelle : 1/1000
 © Orange

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages (A B C)	
+	Pointe topographiques

GNYSSE B



Orange

POLE RDICT LENS
Rue Paul Sion
SP 1
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

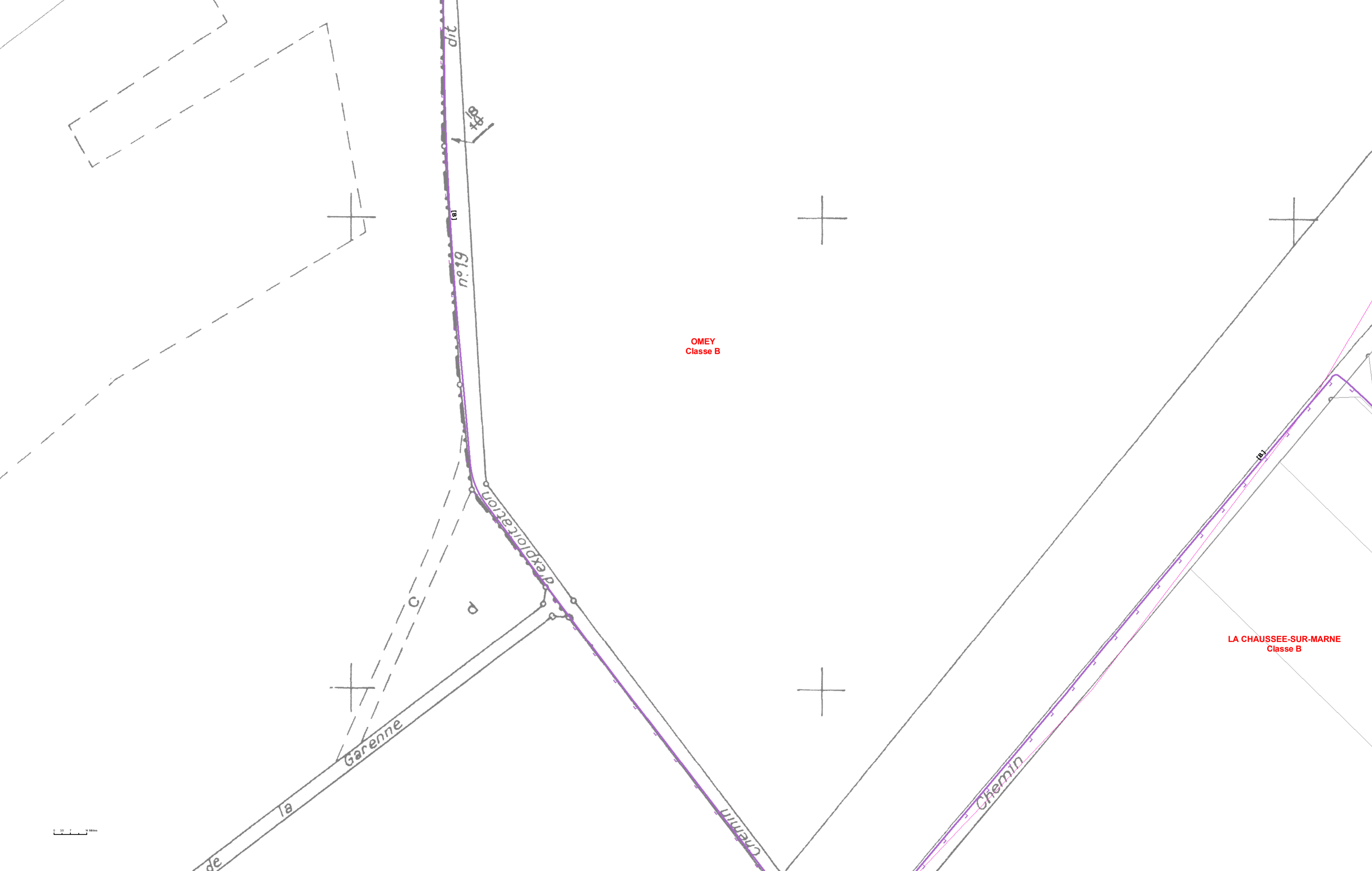
Système : LAMBERT II Etendu

Référence: REF05 / 7

Echelle : 1/1000

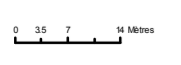
© Orange

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages (A B C)	
+ Points topographiques	



OMEY
Classe B

LA CHAUSSEE-SUR-MARNE
Classe B



Orange

POLE RDICT LENS
Rue Paul Sion
SP 1
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : LAMBERT II Etendu
Echelle : 1/1000

Référence: REF06 / 7

© Orange

Propriétaires	
Orange	Autres
Conduite allégée	
Conduite enrobée	
Artère en pleine terre	
Artère aérienne appuis Orange	
Artère aérienne appuis EDF	
Classe de précision ouvrages (A B C)	
+ Pointe topographiques	



POGNY
Classe B

OMEY
Classe B

LES MOTHÉES

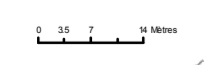
LA VOIE L'ETEULE

Pogny

Carrière

Francheville

de



Orange

POLE RDICT LENS
Rue Paul Sion
SP 1
62307 Lens Cedex

N° en cas d'accrochage : 0810 300 111

Système : LAMBERT II Etendu
Echelle : 1/1000

Propriétaires
Orange Autres

Conduite allégée
Conduite enrobée
Artère en pleine terre
Artère aérienne appuis Orange
Artère aérienne appuis EDF

Classe de précision ouvrages (A B C)
+ Points topographiques

© Orange



FRANCHEVILLE
Classe B

OMEY
Classe B

LA CHAUSSEE-SUR-MARNE
Classe B

n°101

26

n°101

0 3.5 7 14 Mètres

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire



81081373/21293/0056/C6 1/1
B.2146156114

Dénomination : 1 Lenormand Kevin
Complément / Service : 1 Lenormand Kevin
Numéro / Voie : : 12 Rue de la Fontaine
Lieu-dit / BP : : 59121 PROUVY
Code Postal / Commune : 1:
Pays : FRANCE

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

N° consultation du téléservice : 2 0 1 6 0 8 0 1 0 0 4 8 7 T R 7 |
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : 17751635
Personne à contacter (déclarant) : _____
Date de réception de la déclaration : 17 / 05 / 17
Commune principale des travaux : OMEY
Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SIEM 51 ECLAIRAGE PUBLIC - CHEZ SOGEDATA
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : TSA 40111
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 6 9 9 4 9 LYON CEDEX 20
Tél. : 0 3 2 6 6 4 1 3 2 2 | Fax : 0 3 6 9 6 3 8 1 4 0 |

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle⁽¹⁾ : Date d'édition⁽¹⁾ : Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : Matériau réseau⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ___
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / ___)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 3 2 6 6 4 1 3 2 2 |

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : CHANTAL FERRE
Signature : Original électronique signé électroniquement.
Date : 17 / 05 / 17 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Metz, le 31 Août 2017

Réf. : DSIC//N°
Affaire suivie par : Thierry JEZEGOU
Tél. : 03 87 16 10 78
Mél : thierry.jezegou@interieur.gouv.fr

Le Directeur des Systèmes d'Information
et de Communication

à

ESCOFI Energies Nouvelles
12, rue de la Fontaine
59121 PROUVY

Affaire suivie par Mme Coralie PAYET



Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Omev(51).

Ref. : Votre mél du 25 août 2017.

P.J. : 1

Madame,

Par mél cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est situé à proximité d'une infrastructure FH du Ministère de l'Intérieur. L'éolienne 2 est notamment positionnée à 199 m de notre liaison FH. Aussi, en l'état, je ne peux pas m'opposer à ce projet. Cependant, je vous demande de bien vouloir prendre en compte la sévérité existante en respectant une distance de 150 mètres de part et d'autre de l'axe du faisceau hertzien.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,

Le Chef du Département Réseaux Mobiles



Thierry JEZEGOU

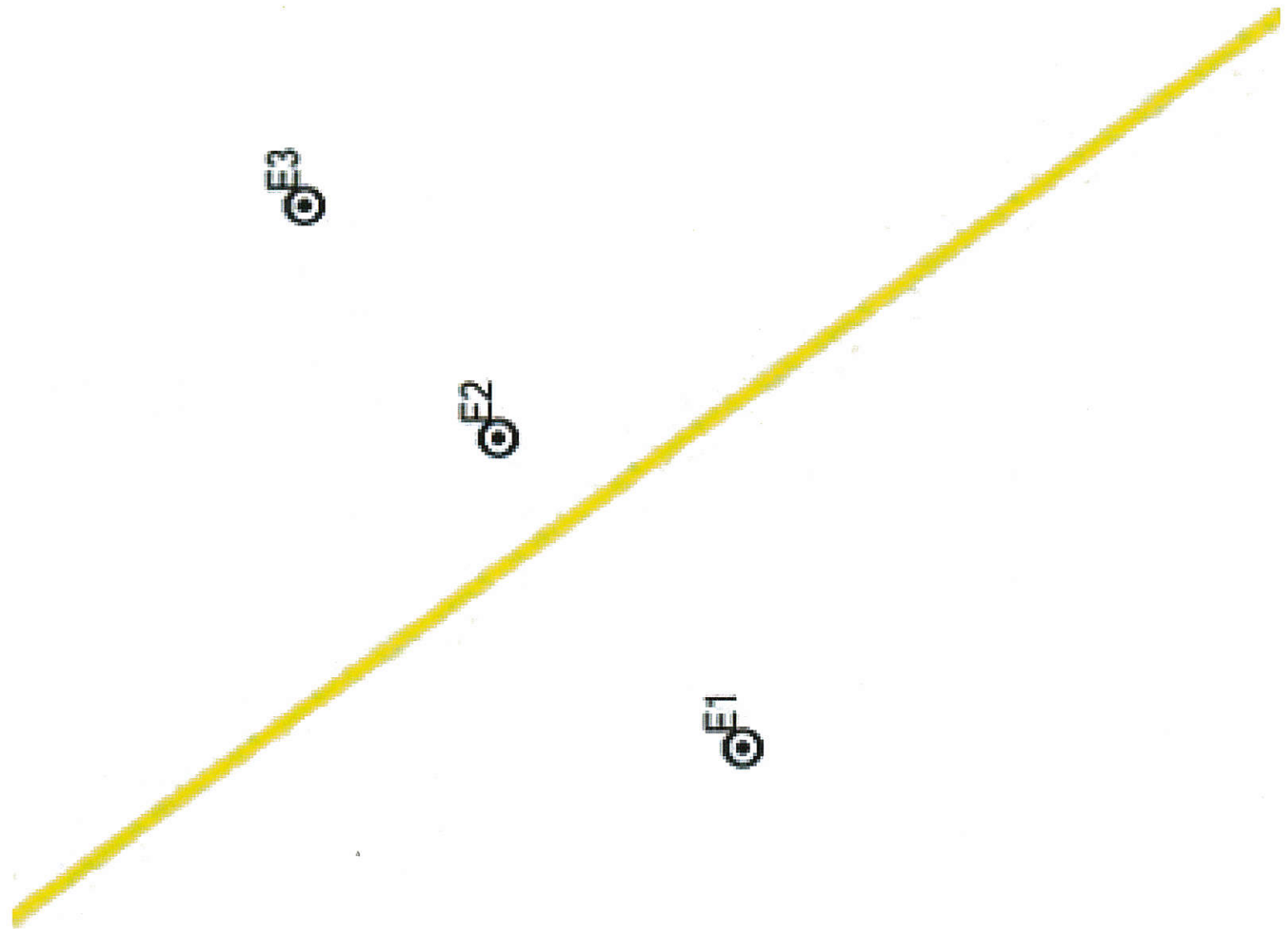


\odot^{E4}

\odot^{E3}

\odot^{E2}

\odot^{E1}





Réseau de transport d'électricité

VOS REF. : Servitudes électriques

NOS REF. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-PPE-16-00259

ESCOFI Energie Nouvelles

12 Rue de la Fontaine

59121 PROUVY

INTERLOCUTEUR : P LARTILLERIE

TEL. : 03 26 05 53 32

FAX : 03 26 05 53 25

MAIL : pascal.lartillerie@rte-france.com

OBJET : Servitudes électriques

Commune de Omev.

A l'attention de Mr LENORMAND

Reims, le lundi 1er août 2016

Monsieur,

En réponse à votre consultation en date du 28 juillet 2016 concernant le projet en objet, et d'après les informations que vous nous avez transmises, nous vous informons que RTE GMR Champagne Ardenne exploite les ouvrages aériens dénommés :

- Ligne à 225 000 volts LA CHAUSSEE - RECY N°1
- Ligne à 63 000 volts LA CHAUSSEE - COMPERTRIX N°2.
- Ligne à 63 000 volts LA CHAUSSEE - COMPERTRIX N°1

Compte tenu du caractère sensible et stratégique de nos ouvrages, RTE préconise une distance d'éloignement supérieure à la hauteur de l'éolienne pâle comprise par rapport au câble le plus proche (extérieur) et dans sa position la plus défavorable.

RTE n'a pas de contraintes particulières à exprimer compte tenu des distances d'éloignement suffisantes entre le projet et nos ouvrages.

Nous vous précisons également :

- qu'en cas de chute ou projection de matériaux (morceaux de pales, givre, etc...) nous tiendrons l'exploitant responsable de tous dommages causés à nos ouvrages, aux utilisateurs qui y sont raccordés ainsi qu'aux tiers. Nous vous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, les montants d'indemnisation pourraient être considérables. **Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.**
- qu'au vu des éléments du dossier que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que **les travaux projetés de raccordement électrique** respectent la distance minimale prescrite par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit « arrêté technique »).
- nous précisons également qu'aucun terrassement, à moins de 10 m de nos supports, ne doit être engagé sans l'accord explicite de RTE.

CENTRE MAINTENANCE DE LILLE

Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE - BP 246
51059 REIMS CEDEX
TEL : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE Réseau de Transport d'Electricité,
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



- que la réalisation du projet devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier celle relative aux travaux à proximité des ouvrages électriques (Art R4534 -107 du code du travail, décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et son arrêté d'application du 16 novembre 1994).
- que si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec la ligne précitée.
- que le présent avis ne vaut que pour les ouvrages de transport d'énergie exploités par RTE GMR CHAMPAGNE ARDENNE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres exploitants (centres de distribution d'ENEDIS, Régies, SNCF, etc...)

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

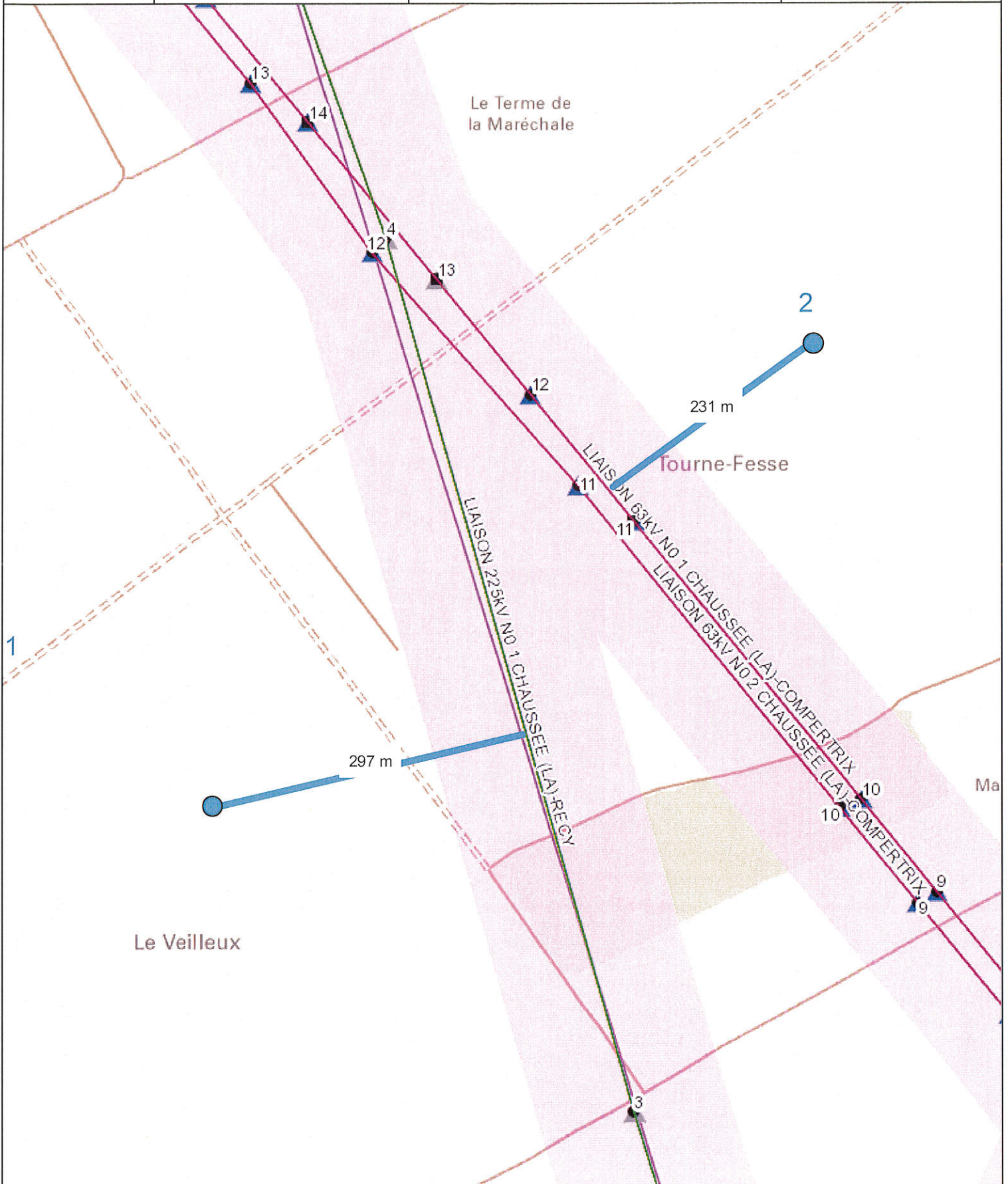
- Un extrait de carte réseau RTE
- Un document rappelant l'ensemble des dispositions du Code du travail précitées.
- Un document de prescriptions techniques relatives aux aménagements dans l'environnement des ouvrages électriques.
- Un extrait du profil en long des lignes concernées sur lesquels est matérialisée la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale)

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

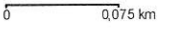
Le Responsable de L'Activité Maintenance
Du GMR Champagne-Ardenne



Alain BIONAZ



Echelle 1 : 5 000



Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: OMEY (51415) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
28459	D	03/11/11	PT2LH	I57	48° 59' 52" N	4° 21' 44" E	0.0 m	SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR 0510140090	COUVROT/LE HAUT DE VILLERS 0510140092
Communes grevées : ABLANCOURT(51001), AULNAY-L'AITRE(51022), CHALONS-EN-CHAMPAGNE(51108), LA CHAUSSEE-SUR-MARNE(51141), CHEPY(51149), COUVROT(51195), MONCETZ-LONGEVAS(51372), OMEY(51415), POGNY(51436), SAINT-AMAND-SUR-FION(51472), SAINT-GERMAIN-LA-VILLE(51482), SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE(51504), SAINT-MEMMIE(51506), SARRY(51525), SOULANGES(51557), VESIGNEUL-SUR-MARNE(51616),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
157	SGAMI-EST	Espace Riberpray / rue Belle-Isle	57036	METZ CEDEX 01	03.87.37.91.11	03.87.33.25.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfectures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

Faisceau traversant OMEY

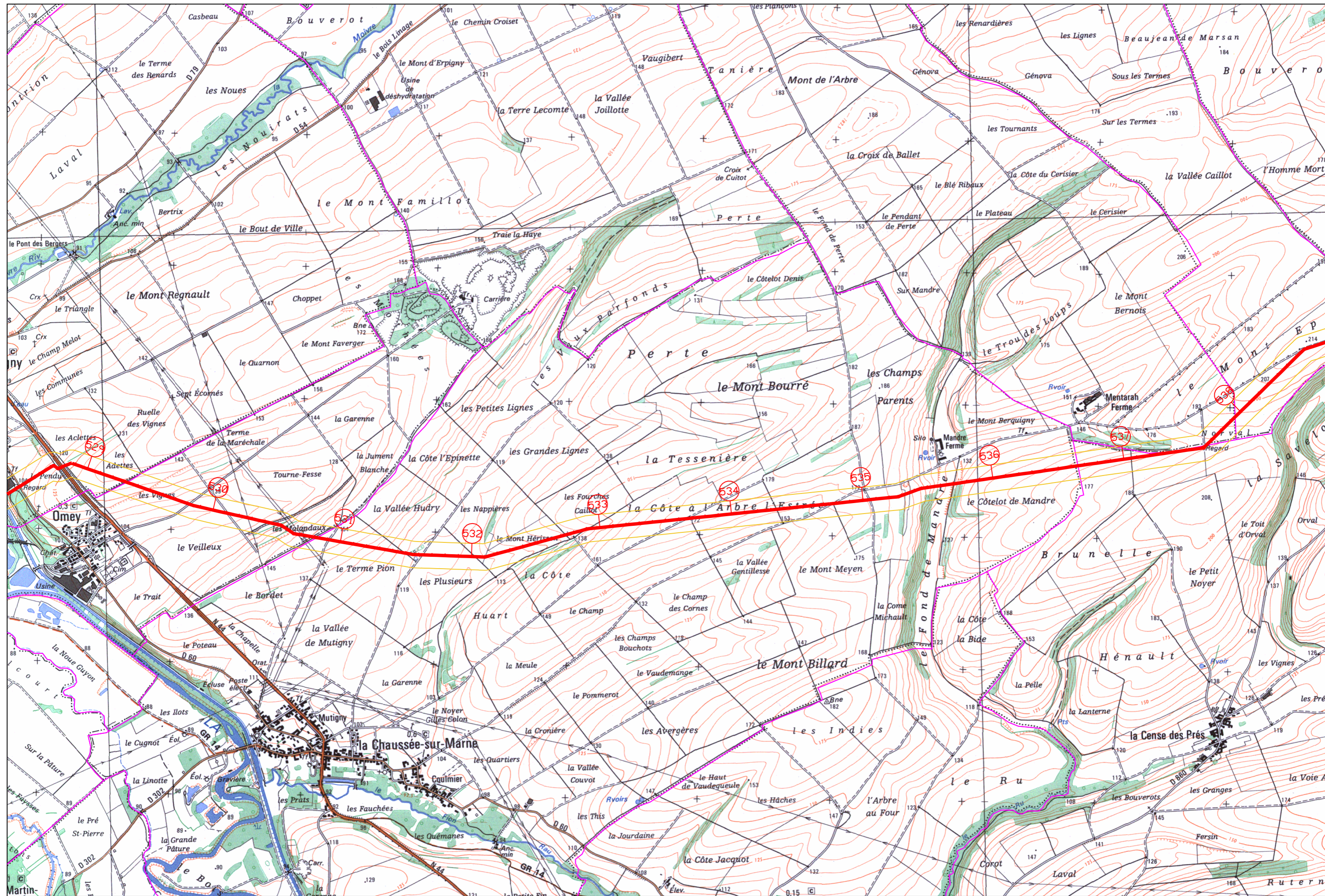
STATION		SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE/LES GR (0510140090)	COUVROT/LE HAUT DE VILLERS (0510140092)
WGS 84	Latitude	48° 59' 52" N	48° 46' 42" N
	Longitude	4° 21' 44" E	4° 35' 27" E
Lambert II étendu	X	748309	765742
	Y	2446315	2422363
	Z (Altitude NGF)		

Gestionnaire : I57

Organisme	SGAMI-EST
Adresse	
Contact	Téléphone : 03.87.37.91.11 / Fax : 03.87.33.25.65

Décret

N°	IOCG1121948D	du	03/11/11
JO N°	257	du	05/11/11





Tauw



Projet éolien des Mothées

Commune d'Omey (51)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale – Pièce n°8-2 – « Accords des propriétaires »

Juillet 2020

Pièces consécutives du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Pièces	Sous-partie	Descriptif du contenu
Pièce 1 : Lettre de la Demande	/	Lettre de la Demande
Pièce 2 : Check-list	/	Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement - Parcs éoliens
Pièce 3 : Description de la demande ou Présentation générale	/	Informations sur le demandeur et sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> • Description complémentaire du projet et du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> . Données administratives du demandeur, . Description du projet, . Emplacement de l'installation, . Nature et volume des activités, . Capacités techniques et financières du demandeur, • Garanties financières • Dispositions de remise en état et démantèlement.
Pièce 4 : Etude d'impact et Résumé non technique de l'étude d'impact	4-1 4-2	Etude d'impact (cf. Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II du code de l'Environnement) Résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de danger	5-1 5-2	Etude de dangers Résumé non technique de l'étude de danger
Pièce 6 : Conformité d'urbanisme	/	Conformité du projet aux règlements d'urbanisme
Pièce 7 : Plans réglementaires et Documents techniques annexes	7-1 7-2 7-3 7-4 7-5	Plans réglementaires Expertise acoustique Expertises paysagères Expertise des milieux naturels (faune, flore) Etude de cheminement
Pièce 8 : Accords et avis consultatifs	8-1 8-2	Avis DGAC – Météo-France – Défense - etc. Avis des maires et des propriétaires
Pièce 9	/	Note de présentation non technique

Madame JACQUET CLERC Sylvie

À Prouvy

Par courrier remis en main propre le 19/10/2018

Madame,

Vous avez conclu le 08/06/2016, une promesse de bail avec la société ESCOFI, portant sur les parcelles référencées dans le tableau ci-après dans le cadre du projet éolien prévu sur le territoire de la commune de OMEY

Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Commune	Propriétaire
ZC	30	50000	OMEY	JACQUET CLERC Sylvie
ZC	31	20000	OMEY	JACQUET CLERC Sylvie

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1^{er} :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

12, rue de la Fontaine - 59121 PROUVY - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00015 - RC Valenciennes 354 154 710

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de OMEY.

Je vous remercie de nous donner votre avis sur les modalités de remise en état envisagées telles qu'elles sont décrites ci-dessus et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en un (1) original et une (1) copie

« Mention remis en main propre le..... »

Signature



Remis en main propre le 19/12/2018

Monsieur Le directeur
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY

Le 19/10/2018

Objet : Avis sur la remise en état d'un terrain dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Omev.

Monsieur,

Par courrier remis en main propre le 19/10/2018, j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur le territoire de la commune de Omev, dont une partie des équipements (éolienne et/ou poste de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les parcelles suivantes dont je suis propriétaire :

Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Commune	Propriétaire
ZC	30	50000	OMEV	JACQUET CLERC Sylvie
ZC	31	20000	OMEV	JACQUET CLERC Sylvie

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, 11°, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 aout 2011, à savoir :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus.

Signature



12, rue de la Fontaine - 59121 PROUVY - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00015 - RCS Valenciennes 354 154 710

ATTESTATION

Madame JACQUET CLERC Sylvie, respectivement propriétaire des terrains référencés ci-après, déclare avoir conclu, le 08/06/2016, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune d'Omey.

Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Commune	Propriétaire
ZC	30	50000	OMEY	JACQUET CLERC Sylvie
ZC	31	20000	OMEY	JACQUET CLERC Sylvie

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aura mandatée à cette fin, est autorisée par Madame JACQUET CLERC Sylvie à déposer auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Madame JACQUET CLERC Sylvie atteste que la société ESCOFI dispose du droit de réaliser le Parc éolien sur les parcelles précitées.

Madame JACQUET CLERC Sylvie déclare avoir été informée de ce que la présente attestation sera jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « *la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.* »

Fait à Omey

Le 12/11/2018

Signature



Monsieur JACQUET Paul

À Prouvy

Par courrier remis en main propre le 19/10/2018

Monsieur,

Vous avez conclu le 08/06/2016, une promesse de bail avec la société ESCOFI, portant sur les parcelles référencées dans le tableau ci-après dans le cadre du projet éolien prévu sur le territoire de la commune de OMEY

Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Commune	Propriétaire
ZC	30	50000	OMEY	JACQUET Paul
ZC	31	20000	OMEY	JACQUET Paul
ZH	14	8420	OMEY	JACQUET Paul
ZH	15	11560	OMEY	JACQUET Paul
ZH	20	40000	OMEY	JACQUET Paul

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1er :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

12, rue de la Fontaine - 59121 PROUVY - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00015 - RC Valenciennes 354 154 710 - TVA
FR06345154710

JP

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*
2. *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
3. *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*
Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet d'Omey et Francheville.

Je vous remercie de nous donner votre avis sur les modalités de remise en état envisagées telles qu'elles sont décrites ci-dessus et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en un (1) original et une (1) copie

Mention manuscrite « Remis en main propre le... »

Signature

Remis en main propre le 19/10/2018.
Jacques

Monsieur Le directeur
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY

Le 19/10/2011

Objet : Avis sur la remise en état d'un terrain dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Omev.

Monsieur,

Par courrier remis en main propre le 19/10/2011 j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur le territoire de la commune de Omev, dont une partie des équipements (éolienne et/ou poste de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les parcelles suivantes dont je suis propriétaire :

Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Commune	Propriétaire
ZC	30	50000	OMEY	JACQUET Paul
ZC	31	20000	OMEY	JACQUET Paul
ZH	14	8420	OMEY	JACQUET Paul
ZH	15	11560	OMEY	JACQUET Paul
ZH	20	40000	OMEY	JACQUET Paul

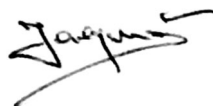
C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, 11°, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 aout 2011, à savoir :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus.

JACQUET Paul



12, rue de la Fontaine - 59121 PROUVY - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00015 - RC Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06345154710

ATTESTATION

Monsieur JACQUET Paul, respectivement propriétaire des terrains référencés ci-après, déclare avoir conclu, le 11/05/2016 et le 08/06/2016, deux promesses de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune d'Omey.

Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Commune	Propriétaire
ZH	14	8420	OMEY	JACQUET Paul
ZH	15	11560	OMEY	JACQUET Paul
ZH	20	40000	OMEY	JACQUET Paul
ZC	30	50000	OMEY	JACQUET Paul
ZC	31	20000	OMEY	JACQUET Paul

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aura mandatée à cette fin, est autorisée par Monsieur JACQUET Paul à déposer auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

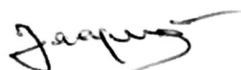
En conséquence, Monsieur JACQUET Paul atteste que la société ESCOFI dispose du droit de réaliser le Parc éolien sur les parcelles précitées.

Monsieur JACQUET Paul déclare avoir été informé de ce que la présente attestation sera jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Omey

Le 19/10/2018

JACQUET Paul



12, rue de la Fontaine - 59121 PROUVY - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00015 - RC Valenciennes 354 154 710 - TVA
FR06345154710

Madame JACQUET Chantal

À Prouvy

Par courrier remis en main propre le 19/10/2018

Madame,

Vous avez conclu le 08/06/2016, une promesse de bail avec la société ESCOFI, portant sur les parcelles référencées dans le tableau ci-après dans le cadre du projet éolien prévu sur le territoire de la commune de OMEY

Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Commune	Propriétaire
ZC	30	50000	OMEY	JACQUET Chantal
ZC	31	20000	OMEY	JACQUET Chantal

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1^{er} :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

12, rue de la Fontaine - 59121 PROUVY - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00015 - RC Valenciennes 354 154 710 - TVA
FR06345154710

CJ.

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de OMEY.

Je vous remercie de nous donner votre avis sur les modalités de remise en état envisagées telles qu'elles sont décrites ci-dessus et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

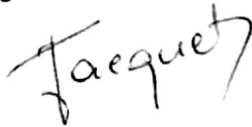
Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait un (1) original et une (1) copie

Remis en main propre

Mention « Remis en main propre le... 19/10/2018

Signature



Monsieur Le directeur
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY

Le 19/10/2018.....

Objet : Avis sur la remise en état d'un terrain dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Omev.

Monsieur,

Par courrier remis en main propre le 19/10/2018, j'ai été informée du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur le territoire de la commune de Omev, dont une partie des équipements (éolienne et/ou poste de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les parcelles suivantes dont je suis propriétaire :

Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Commune	Propriétaire
ZC	30	50000	OMEY	JACQUET Chantal
ZC	31	20000	OMEY	JACQUET Chantal

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, 11°, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 aout 2011, à savoir :

1. *Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
2. *Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
3. *Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.*

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable sur les conditions de remise en état telles que décrites ci-dessus.

Chantal JACQUET



12, rue de la Fontaine - 59121 PROUVY - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00015 - RC Valenciennes 354 154 710 - TVA
FR06345154710

ATTESTATION

Madame JACQUET Chantal, respectivement propriétaire des terrains référencés ci-après, déclare avoir conclu, le 08/06/2016, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire de la commune d'OmeY.

Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Commune	Propriétaire
ZC	30	50000	OMEY	JACQUET Chantal
ZC	31	20000	OMEY	JACQUET Chantal

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aura mandatée à cette fin, est autorisée par Madame JACQUET Chantal à déposer auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Madame JACQUET Chantal atteste que la société ESCOFI dispose du droit de réaliser le Parc éolien sur les parcelles précitées.

Madame JACQUET Chantal déclare avoir été informée de ce que la présente attestation sera jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « *la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.* »

Fait à OMEY

Le 19 octobre 2018

Signature

